



FR

CONSEIL DE DIRECTION
97^{ème} session
Rome, 2 - 4 mai 2018

UNIDROIT 2018
C.D. (97) 19
Original: anglais
juin 2018

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

TABLE DES MATIERES

Point n° 1:	Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (97) 1 rév. 2)	4
Point n° 2:	Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (97) 1 rév. 2)	4
Point n° 3:	Rapports	4
	a) Rapport annuel 2017 (C.D. (97) 2)	4
	b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT	6
Point n° 4:	Rapport du Président sur la conduite du processus de sélection du Secrétaire Général et nomination du nouveau Secrétaire Général (C.D. (97) 3) (distribution restreinte)	7
Point n° 5:	Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles	8
	a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (97) 4)	8
	b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (C.D. (97) 5)	10
	c) Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap: "Navires et matériels de transport maritime" et "Matériels de production d'énergie renouvelable" (C.D. (97) 18)	14
Point n° 6:	Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux: le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés (C.D. (97) 6)	14
Point n° 7:	Droit privé et développement agricole	17
	a) Activités de suivi et promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA (C.D. (97) 7 a))	17
	b) Elaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (96) 7 b))	19

Point n° 8:	Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales	25
	a) Formulation de règles régionales ELI-UNIDROIT (C.D. (97) 8 a))	25
	b) Principes d'exécution effective (C.D.(97) 8 b))	28
Point n° 9:	Contrats du commerce international: formulation de principes en matière de contrats de réassurance (C.D. (97) 9 rév.)	30
Point n° 10:	Droit de la vente internationale: élaboration d'un document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé (C.D. (97) 10)	32
Point n° 11:	Protection internationale des biens culturels (C.D. (97) 11)	33
	a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Dispositions modèles établissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts	33
	b) Collections d'art privées	35
Point n° 12:	Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (97) 12)	36
Point n° 13:	Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (96) 13)	37
Point n° 14:	Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (96) 14)	39
Point n° 15:	Questions administratives	41
	a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2019 (C.D. (97) 15 a))	41
	b) Rapport de la Secrétaire Générale <i>a.i.</i> sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de couverture sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (C.D. (97) 15 b))	42
Point n° 16:	Date et lieu de la 98^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (97) 1 rév. 2)	43
Point n° 17:	Divers	44
	a) Droit privé et développement – Coopération avec le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (GFLJD) et travaux éventuels futurs dans le cadre du projet "Modèle économique centré sur l'humain" (C.D. (97) 16)	44
	b) Proposition présentée par la République tchèque sur l'intelligence artificielle (C.D. (97) 17)	45
ANNEXE I	Liste des participants	50
ANNEXE II	Ordre du jour	56
ANNEXE III	Liste des abréviations et acronymes	58

[**Note du Secrétariat:** Le rapport utilise des abréviations et acronymes pour les instruments d'UNIDROIT et d'autres organisations, organisations internationales et autres institutions. La liste de ces abréviations et acronymes figure à l'Annexe III de ce document.]

1. *Le Président de l'Institut, M. Alberto Mazzoni*, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction réuni en sa 97^{ème} session. Il a adressé une salutation spéciale à l'ancien Ambassadeur de la République de Corée, S. E. M. Chang Dong Hee, qui représentait M. Byung-Hwa Lyou, membre du Conseil de Direction, et à l'Ambassadeur d'Indonésie, S. E. Mme Esti Andayani, Présidente de l'Assemblée Générale.
2. Le Président a commencé par rendre un hommage particulier à M. José Angelo Estrella Faria qui, après neuf années au service d'UNIDROIT en qualité de Secrétaire Général, avait quitté l'Institut en juillet 2017 pour regagner son poste à la CNUDCI à Vienne. Sous la direction de M. Estrella Faria, l'Institut avait accompli des progrès significatifs dans la réalisation de sa mission principale qui consiste à élaborer et à mettre en œuvre des instruments de haut niveau, avait diversifié son Programme de travail, renforcé ses relations avec les organisations partenaires et modernisé sa gestion interne. Grâce à la contribution apportée par M. Estrella Faria, l'Institut occupait une excellente position et continuait à être une des principales organisations internationales dans les domaines du droit commercial international et du droit international privé. Le Président a tenu à remercier personnellement M. Estrella Faria de ses services et il a ajouté qu'il resterait toujours un ami de l'Institut.
3. Le Président a ensuite adressé ses remerciements personnels à la Secrétaire Générale *a.i.*, Madame Anna Veneziano, pour son excellent travail à la tête de l'Institut pendant les neuf derniers mois. Elle a remarquablement réussi à faire en sorte que les objectifs législatifs, promotionnels et administratifs d'UNIDROIT soient atteints, tout en continuant à gérer son importante charge de travail.
4. A la suite du départ de M. Estrella Faria, le Conseil allait être appelé à nommer un nouveau Secrétaire Général. Le Président présenterait son rapport sur le processus de sélection du Comité Permanent au cours d'une session spéciale à huis clos qui se tiendrait dans l'après-midi. Il a ajouté que le Conseil allait examiner les progrès réalisés par l'Institut pour la mise en œuvre de son Programme de travail triennal 2017-2019. Si l'avancement des travaux sur de nombreux sujets avait été important, trois projets avaient fait des progrès particulièrement significatifs au cours des douze derniers mois.
5. Premièrement, le Conseil de Direction devait examiner l'avant-projet de Protocole MAC approuvé lors de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux qui s'était tenue à Rome en octobre 2017, en vue de déterminer si le Secrétariat devrait convoquer une Conférence diplomatique pour son adoption. Deuxièmement, il a mentionné les progrès du projet conjoint entre l'Institut de droit européen (ELI) et UNIDROIT pour élaborer des Règles régionales européennes de procédure civile transnationale. Troisièmement, des progrès rapides avaient également été accomplis dans la préparation d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Un Groupe de travail composé d'experts internationaux et de représentants d'organisations internationales compétentes s'était déjà réuni à trois reprises au cours des douze derniers mois pour élaborer un projet d'instrument.
6. Le Secrétariat fournirait des informations détaillées sur ces projets et sur les autres projets en cours, notamment sur les activités de promotion de la ratification et de la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT, ainsi que sur les activités non législatives habituelles, comme les services offerts par la Bibliothèque, les ressources et la politique d'information d'UNIDROIT et les activités institutionnelles qui assurent le bon fonctionnement d'UNIDROIT. En conclusion, il a informé le Conseil que, sur la base de la proposition du Secrétariat et après un examen approfondi, l'Assemblée Générale avait adopté un nouveau régime de rémunération et de sécurité sociale pour ses fonctionnaires lors de sa 76^{ème} session, le 7 décembre 2017, qui améliorerait la durabilité à long terme d'UNIDROIT en permettant à l'organisation de continuer à recruter du personnel hautement qualifié.

7. Le Président a remercié les membres du Conseil pour leurs services rendus à l'Institut et a souhaité au Conseil des discussions positives et fructueuses. Il a ensuite déclaré la session ouverte.

Point n° 1: Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (97) 1 rév. 2)

8. *Le Conseil de Direction a adopté l'ordre du jour tel que proposé au document C.D. (97) 1 rév. 2.*

Point n° 2: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (97) 1 rév. 2)

9. *Le Conseil de Direction a nommé M. Arthur Hartkamp aux fonctions de premier Vice-Président du Conseil de Direction et M. Sánchez Cordero aux fonctions de deuxième Vice-Président, tous deux jusqu'à la 98^{ème} session du Conseil.*

Point n° 3: Rapports

a) Rapport annuel 2017 (C.D. (97) 2)

10. *La Secrétaire Générale a.i., Mme Anna Veneziano, a souhaité la bienvenue aux membres du Conseil de Direction au nom du Secrétariat. Elle a remercié le Président pour ses mots aimables et ses collègues du Secrétariat pour leur dévouement et leur soutien pendant cette période de transition.*

11. Elle a présenté le Rapport annuel 2017 dont la version intégrale figurait au document C.D. (97) 2). Elle entendait insister plus particulièrement sur les événements les plus marquants de l'année 2017 se rapportant principalement aux activités législatives du Programme de travail actuel, mais également à une question administrative brièvement mentionnée par le Président.

12. Ce qui pourrait représenter le couronnement de 2017 avait été l'adoption par le Conseil du Guide législatif sur les titres intermédiés. Le Guide législatif s'inscrivait dans le prolongement des travaux d'UNIDROIT dans le domaine des marchés de capitaux et particulièrement dans l'application de la Convention d'UNIDROIT sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. Le Guide visait à aider les gouvernements à l'examen de la Convention de Genève; son principal objectif était de fournir, outre des principes et des règles clés, une forme d'orientation plus accessible, non contraignante et plus souple pour améliorer le cadre juridique de la détention et du transfert de titres. Avant d'être examiné par le Conseil, le Guide législatif avait été recommandé pour adoption par le Comité sur les questions de suivi et de mise en œuvre des marchés émergents lors de sa quatrième réunion tenue à Beijing les 29 et 30 mars à l'aimable invitation de *China Securities Regulatory Commission*, organisée conjointement avec *China Depository and Clearing Corporation Ltd.* Le premier jour, un colloque ouvert avait eu lieu sur le thème "Améliorer et assurer la sécurité juridique dans les systèmes de détention actuels et futurs", et, le deuxième jour, le Comité avait examiné en détail le projet de Guide législatif élaboré par un Groupe informel d'experts présidé par Monsieur Hideki Kanda, membre du Conseil de Direction. Elle a remercié Monsieur Kanda et, à travers lui, tous les membres du Groupe informel d'experts pour leur contribution exceptionnelle.

13. *La Secrétaire Générale a.i. a noté qu'un deuxième projet important était le quatrième Protocole à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur les matériels*

d'équipement mobiles spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le "Protocole MAC"). Un Comité d'experts gouvernementaux avait poursuivi ses travaux et s'était réuni à deux reprises, avec la participation d'Etats et de représentants de haut niveau. Lors de la première session, tenue du 20 au 24 mars, le Comité avait fait de grands progrès dans l'examen de l'avant-projet de texte soumis par le Groupe d'étude. Une intense activité intersession avait ensuite eu lieu et il convenait de mentionner tout particulièrement la préparation d'une analyse d'impact économique sur le Protocole MAC par une équipe d'économistes. Cette analyse était particulièrement importante pour la promotion du processus d'élaboration du projet de Protocole en cours et pour le succès du Protocole une fois adopté. A l'issue de sa deuxième session, tenue du 2 au 6 octobre, le Comité avait adopté l'avant-projet de Protocole MAC et recommandé au Conseil de Direction d'UNIDROIT la convocation d'une Conférence diplomatique pour conclure le Protocole MAC. Le Conseil était donc invité à examiner le texte de l'avant-projet de Protocole MAC et, s'il l'estimait suffisamment abouti, à demander la convocation d'une Conférence diplomatique en 2019 pour adopter le Protocole.

14. *La Secrétaire Générale a.i.* a ensuite fait référence à un troisième projet législatif qui avait considérablement progressé en 2017, à savoir l'élaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles, dans le cadre du projet "Droit et développement agricole" d'UNIDROIT en partenariat avec la FAO et le FIDA. Le Groupe de travail présidé par M. José Antonio Moreno Rodríguez, membre du Conseil de Direction, s'était réuni à deux reprises en 2017, du 3 au 5 mai et du 13 au 15 septembre, et lors de diverses téléconférences et d'une réunion informelle à l'occasion de la 44^{ème} session plénière du CSA.

15. Parmi les projets législatifs en cours, la Secrétaire Générale *a.i.* a mentionné la préparation de Règles régionales de procédure civile européenne en coopération avec l'Institut de droit européen (ELI). A ce titre, deux réunions du Comité pilote, des Co-rapporteurs et des membres des Groupes de travail avaient eu lieu en 2017: à Rome du 5 au 7 avril et à Vienne les 16 et 17 novembre. Quant aux activités portant sur les instruments existants, le Secrétariat avait progressé dans la mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial. Des initiatives importantes concernant la promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international avaient été mises en place.

16. En conclusion, la Secrétaire Générale *a.i.* a informé le Conseil que, lors de sa 76^{ème} session, tenue à Rome le 7 décembre, l'Assemblée Générale avait approuvé d'importantes réformes concernant les systèmes de sécurité sociale, de pension et de rémunération du personnel de l'Institut. Le vaste processus mis en place par la Commission des Finances était parvenu à sa conclusion et l'équité, la transparence et l'efficacité de ces systèmes étaient assurés. Ces réformes étaient en cours d'application.

17. *La Secrétaire de la CNUDCI, Madame Anna Joubin-Bret,* a remercié UNIDROIT pour l'invitation à participer à la 97^{ème} session du Conseil de Direction, la première à laquelle elle avait le privilège d'assister depuis sa nomination au poste de Secrétaire de la CNUDCI. Elle avait tout récemment eu le plaisir d'accueillir la Secrétaire Générale d'UNIDROIT *a.i.* ainsi que le Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé à la réunion tripartite annuelle des trois "organisations sœurs" au siège de la CNUDCI à Vienne. Elle se réjouissait à la perspective des nombreuses réunions et opportunités futures à l'occasion desquelles les trois organisations uniraient leurs forces et exploreraient leurs synergies sur des projets communs dans un esprit d'étroite coopération. Elle a noté que chaque organisation avait sa propre identité en matière de composition, de méthodes de travail et de domaines d'intérêt. Elles partageaient toutefois un objectif commun: promouvoir l'harmonisation et la modernisation du droit commercial dans le monde.

18. En écoutant avec attention le rapport de la Secrétaire Générale *a.i.* sur les activités d'UNIDROIT en 2017, elle avait été impressionnée par la qualité du travail accompli par l'organisation, qui illustrait de façon éloquente ce qu'une petite équipe de professionnels motivés et qualifiés pouvait réaliser

sous une direction compétente et active. Elle était heureuse de rappeler que la CNUDCI avait participé et apporté sa contribution à deux réunions en 2017, l'une sur le Guide législatif sur les titres intermédiés et l'autre sur le Protocole MAC. La CNUDCI était également intéressée à contribuer à d'autres projets en cours, en particulier à la préparation d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Elle a mentionné, à cet égard, l'examen d'une réforme éventuelle du système de règlement des différends entre investisseurs et Etats, un projet nouveau et ambitieux de la CNUDCI qui avait suscité un vif intérêt politique. Même si les discussions portaient essentiellement sur des aspects de procédure, le vaste débat en cours ramènerait inévitablement au premier plan des questions non résolues de droit matériel, ce qui pourrait requérir l'expertise des organisations en matière de droit des contrats commerciaux et de coopération. Un autre domaine de coopération plus évident était le projet conjoint de préparation d'un document d'orientation dans le domaine du droit des contrats du commerce international centré sur les ventes, auquel la CNUDCI était prête à s'employer au mieux. Elle a conclu en adressant ses meilleurs vœux pour la réussite de la réunion.

19. *Le représentant de la Conférence de La Haye, Monsieur Brody Warren, a remercié de l'invitation faite à son organisation de participer à la session du Conseil de Direction. En tant qu'organisation tripartite sœur, il faisait écho à certaines observations formulées par la Secrétaire de la CNUDCI; son organisation était reconnaissante d'avoir eu l'opportunité de coopérer à plusieurs projets en 2017. Au nom du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye et en particulier du Secrétaire Général, M. Christophe Bernasconi, il a félicité Mme Anna Veneziano pour sa direction du Secrétariat au cours des derniers mois et a souhaité que les délibérations du Conseil soient fructueuses.*

20. Représentant M. Lyou Byung-Hwa, *M. Chang Dong Hee s'est présenté comme un diplomate à la retraite, très honoré de participer à la réunion, d'autant plus qu'il avait passé une année à UNIDROIT quand il était jeune diplomate. Il a félicité la Secrétaire Générale a.i. pour son excellent rapport sur les activités d'UNIDROIT en 2017 et a souhaité beaucoup de succès à la session du Conseil sous la direction du Président Mazzoni.*

21. Au cours de la session, plusieurs membres du Conseil, dont *Mme Bariatti, M. Erdem M. Meier, M. Tricot et M. Sánchez Cordero, ont exprimé leur reconnaissance à M. José Angelo Estrella Faria qui avait été un remarquable Secrétaire Général pour UNIDROIT et ont remercié Mme Anna Veneziano pour son excellente direction de l'Institut au poste de Secrétaire Générale a.i. pendant la période de transition et l'ont félicitée pour les activités entreprises au cours de cette année.*

22. *Le Conseil a pris note du rapport de la Secrétaire Générale a.i. sur les activités de l'Institut en 2017. Il a exprimé sa reconnaissance à M. José Angelo Estrella Faria pour sa contribution remarquable en qualité de Secrétaire Général d'UNIDROIT et a exprimé son appréciation à Mme Anna Veneziano, Secrétaire Générale a.i. pour avoir dirigé avec succès le Secrétariat pendant la période de transition.*

b) Rapport de la Fondation d'UNIDROIT

23. *M. Don Wallace, Vice-Président de la Fondation d'UNIDROIT, a rendu oralement compte des activités de la Fondation d'UNIDROIT. M. Wallace a rappelé que le Conseil d'Administration d'UNIDROIT s'était réuni à deux reprises (le 26 avril et le 2 mai 2018 respectivement) et avait élaboré un plan stratégique. La Fondation avait bénéficié des services pro bono d'un consultant pour aider à la collecte de fonds et aux activités scientifiques. Il a expliqué que la Fondation avait recueilli la majorité des fonds pour l'évaluation économique du Protocole MAC dans le cadre du projet d'évaluation économique, ce qui avait été une entreprise coûteuse. La Fondation finançait un certain nombre de bourses de recherche à UNIDROIT, dans le cadre du Programme de bourses de recherche, qui se*

révélaient très utiles, tant pour les bénéficiaires que pour l'organisation. Il a conclu en remerciant tout particulièrement Sir Roy Goode pour le don très généreux des recettes du Commentaire officiel de la Convention du Cap et de ses Protocoles à la Fondation.

24. Le *Président* a remercié M. Wallace pour son rapport.

25. *M. Meier* a exprimé son appréciation pour le soutien apporté par la Fondation à l'analyse de l'impact économique pour le Protocole MAC. Du point de vue d'un gouvernement, il a précisé que des évaluations économiques pourraient s'avérer nécessaires pour l'examen et la ratification d'instruments internationaux. Pouvoir bénéficier d'études de cet ordre de la part de l'organisation promotrice était très utile, compte tenu notamment du fait qu'elles étaient très coûteuses.

26. *M. Kanda* a fait référence à l'analyse d'impact économique réalisée dans le cadre de la préparation du Protocole MAC. Il se demandait si UNIDROIT avait une politique ou une position définie à ce sujet et quels critères étaient appliqués pour décider d'effectuer une analyse pour un projet particulier. Les études d'impact économique étaient, certes, très importantes mais elles n'étaient peut-être pas nécessaires pour tous les projets.

27. *La Secrétaire Générale a.i.* a expliqué que, probablement comme dans la plupart des autres organisations, UNIDROIT n'appliquait aucune politique formelle à cet égard. UNIDROIT avait effectué une étude d'impact économique sur la Convention du Cap et sur son Protocole aéronautique après leur adoption, ce qui avait mis en évidence qu'une évaluation de cette nature serait utile dès le début de la préparation d'un autre Protocole. Bien qu'il ne soit pas possible d'évaluer l'impact économique de tous les projets, des études de faisabilité visant à prévoir les avantages globaux étaient utiles, entre autres pour s'assurer que les ressources de l'organisation étaient bien employées. Elle a mentionné le projet "Economic Assessment of International Commercial Law Reform" entrepris par la Fondation d'UNIDROIT en collaboration avec *Oxford Commercial Law Center* du *Harris Manchester College* et l'Université de Washington, qui portait sur l'évaluation économique des instruments dans le domaine du droit du commerce international, pouvant également servir de tremplin pour le développement du droit uniforme. Elle a conclu que l'évaluation de l'impact économique des projets de droit uniforme était une question importante et que toute réflexion et contribution étaient bienvenues.

28. Concernant le financement de telles études d'évaluation économique, la *Secrétaire Générale a.i.* a noté que leurs implications financières des études d'évaluation économique étaient l'une des raisons pour lesquelles tous les projets d'UNIDROIT n'en bénéficiaient pas. Le Secrétariat s'était efforcé d'obtenir, dans la mesure du possible, des financements externes, ce qui s'était avéré beaucoup plus facile lorsqu'un groupe de parties prenantes intéressées était prêt à financer l'étude. Cela pourrait cependant ne pas être le cas pour tous les projets.

29. *Le Conseil a pris note du rapport du Vice-Président de la Fondation d'UNIDROIT et a remercié la Fondation pour son soutien constant aux travaux de l'Institut.*

Point n° 4: Rapport du Président sur la conduite du processus de sélection du Secrétaire Général et nomination du nouveau Secrétaire Général
(C.D. (97) 3) (distribution restreinte)

30. *Le Conseil a pris note du rapport du Président sur la conduite du processus de sélection du Secrétaire Général et a nommé M. Ignacio Tirado, actuellement Professeur à l'Universidad Autónoma de Madrid, Secrétaire Général.*

Point n° 5: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (97) 4)

31. La *Secrétaire Générale a.i.* a commencé par exposer l'état de la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg. Elle a indiqué que, au 28 février 2018, le Protocole avait été signé par sept Etats (Allemagne, France, Italie, Mozambique, Royaume-Uni, Suède et Suisse) et ratifié par deux Etats (Gabon et Luxembourg) et une Organisation d'intégration économique régionale (Union européenne).

32. En ce qui concernait les travaux entrepris par le Secrétariat, le Groupe de travail sur la ratification, créé par la Commission préparatoire ferroviaire et composé des Co-présidents de la Commission préparatoire, des représentants du Luxembourg, du Groupe de travail ferroviaire, de Regulis SA en qualité de Conservateur désigné et SITA, ainsi que de l'OTIF et d'UNIDROIT, s'était réuni à plusieurs reprises (principalement par téléconférence, mais aussi en personne à Rome, avec la participation de l'Ambassadeur Dühr de l'Ambassade du Luxembourg à Rome). Il avait organisé plusieurs événements en 2017 et pendant les premiers mois de 2018, exposés en détail dans le document du Secrétariat.

33. En ce qui concernait les événements promotionnels, le 26 octobre 2017, le cabinet d'avocats suédois Hamilton avait organisé à Stockholm un séminaire portant sur les principaux bénéfices stratégiques et économiques pour le secteur industriel ferroviaire suédois du Protocole de Luxembourg à la Convention du Cap. Le 22 novembre 2017, la Faculté de droit de l'Université Eötvös Lóránd avait organisé une conférence sur la Convention du Cap et ses Protocoles à Budapest, avec le soutien du Ministère hongrois de la Justice et la participation d'UNIDROIT. La conférence avait également inclus une discussion sur le Protocole ferroviaire de Luxembourg.

34. Ces activités avaient porté leurs fruits. En effet, la *Secrétaire Générale a.i.* avait le plaisir d'annoncer que le Parlement suédois venait d'approuver le projet de loi relatif à la mise en œuvre du Protocole et que le dépôt de l'instrument officiel de ratification était prévu sous peu. Des démarches en vue de la ratification étaient en cours auprès d'autres pays, tels que la France.

35. Un autre fait marquant avait été la publication d'une étude d'évaluation économique. Une étude commandée par le Groupe de travail ferroviaire et réalisée par Oxera avait été publiée le 21 février 2018, en vue d'évaluer les avantages microéconomiques directs découlant du Protocole ferroviaire de Luxembourg. L'étude, qui a été menée gratuitement et sur la base des données acquises par le Groupe de travail ferroviaire, montrait que le Protocole ferroviaire permettrait à un groupe de 20 pays européens d'économiser 19,4 milliards d'euros. Une copie de ce rapport était jointe au document du Secrétariat en Annexe III.

36. En ce qui concernait les activités institutionnelles pour la préparation de l'entrée en vigueur du Protocole, la *Secrétaire Générale a.i.* avait indiqué que le Secrétariat de la future Autorité de surveillance, l'OTIF, avait entamé le processus officiel d'approbation des documents qui avaient été préparés et discutés au sein du Groupe de travail sur la ratification. Il s'agissait, notamment, du projet de règlement pour le Registre, du projet de règlement et du règlement intérieur de l'Autorité de surveillance, ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre. Ceci, en vue d'une session de la Commission préparatoire, qui devait avoir lieu à Rome en décembre 2018, autour de la date de réunion de l'Assemblée Générale.

37. En ce qui concernait le Protocole spatial, la Secrétaire Générale *a.i.* a déclaré que, bien qu'il n'y ait aucune signature ou ratification à signaler, la Commission préparatoire et le Secrétariat avaient activement contribué à sa mise en œuvre. En effet, la Commission préparatoire avait tenu sa cinquième session au siège d'UNIDROIT le 6 décembre 2017 et avait discuté des progrès accomplis pour la nomination d'une Autorité de surveillance en vue de la prochaine réunion de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, pour la sélection du Conservateur et une série d'événements promotionnels pour 2018. Ses membres avaient convenu de constituer un sous-groupe pour réexaminer la participation du secteur industriel à la promotion et au développement du Protocole spatial. L'objectif principal de ce sous-groupe était de contacter des membres du secteur industriel et de vérifier s'ils seraient désireux d'apporter leur soutien au Protocole spatial et, dans l'affirmative, de les inviter à participer au Groupe de travail spatial relancé. Une première téléconférence très fructueuse de ce nouveau Groupe avait eu lieu en avril.

38. *M. Bollweg* a remercié le Secrétariat et en particulier la Secrétaire Générale *a.i.* pour les efforts de promotion du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial. En ce qui concernait le Protocole spatial, il a noté que l'UIT tiendrait sa Conférence de plénipotentiaires à l'automne 2018. Il a rappelé que, par le passé, l'UIT s'était déclarée intéressée à assumer la fonction d'Autorité de surveillance du Registre international des biens spatiaux et que cette question serait à l'ordre du jour de la Conférence. Le Gouvernement allemand, avec le Secrétariat d'UNIDROIT, avait commencé à préparer un document de travail soutenant la décision prise qu'il présenterait - fait très important pour le succès de l'ensemble du Protocole. Il souhaitait en informer les membres du Conseil et leur demander de contacter les responsables des questions relatives à l'UIT au sein de leurs gouvernements afin de pouvoir obtenir leur appui en vue d'une décision positive sur ce point. La Secrétaire Générale *a.i.* a remercié *M. Bollweg* d'avoir soulevé cette question et elle a confirmé que le Secrétariat solliciterait l'appui de différents milieux, y compris les membres de la Commission préparatoire.

39. *M. Kiraly* s'est déclaré satisfait des développements des protocoles ferroviaire et spatial. Il a estimé que l'évaluation économique du Protocole ferroviaire était très importante et convaincante pour la promotion de l'instrument. A la suggestion de *M. Kiraly* de rendre accessible au public sur le site Internet d'UNIDROIT l'étude d'évaluation économique, la Secrétaire Générale *a.i.* a répondu que cela serait effectivement fait, mais qu'elle était déjà disponible sur le site Internet du Groupe de travail ferroviaire, relié à la page pertinente d'UNIDROIT.

40. *M. Moreno Rodríguez* a remercié le Secrétariat et a eu le plaisir d'informer le Conseil qu'au Paraguay le Sénat allait bientôt examiner l'instrument de ratification de la Convention du Cap, après soumission de l'instrument par le pouvoir exécutif au Congrès. Il a ajouté que la recherche effectuée à UNIDROIT par *M. Weldon Black*, ancien boursier d'UNIDROIT, actuellement Vice-ministre de la Justice, avait joué un rôle déterminant dans l'avancement du processus de ratification. De même, *M. Ivan Filartiga*, également un ancien boursier d'UNIDROIT, a été très actif pour la sensibilisation au Protocole MAC. Ces développements illustraient l'importance toute particulière des Programmes de bourses de recherche et de stages d'UNIDROIT.

41. *Mme Pauknerová* a déclaré que l'intérêt de la République tchèque se portait avant tout sur le Protocole ferroviaire. Elle se demandait si d'autres Etats envisageaient actuellement de le ratifier, outre la Suède, la France et le Paraguay. La Secrétaire Générale *a.i.* a répondu, sans pouvoir donner de détails, que le Secrétariat était à connaissance de consultations en cours dans différents Etats. Elle estimait qu'il conviendrait d'organiser des réunions adaptées aux pays ou groupes de pays spécifiques sur le Protocole qui retenait l'intérêt particulier de chacun, tout en promouvant les autres Protocoles.

42. *Mme Shi* a rappelé que le Gouvernement chinois envisageait positivement de ratifier le Protocole ferroviaire. En effet, diverses activités concernant la Convention du Cap et ses divers

Protocoles avaient eu lieu au cours de ces dernières années; elles figuraient d'ailleurs dans le document du Secrétariat. Elle n'était pas en mesure de préciser quand la ratification aurait effectivement lieu, mais elle ferait de son mieux pour promouvoir les instruments. *La Secrétaire Générale a.i.* a souligné que son rapport se concentrait sur les événements qui avaient eu lieu depuis la dernière session du Conseil, mais elle était très reconnaissante que Mme Shi ait rappelé l'événement majeur organisé à Beijing son aide, où les Protocoles MAC et ferroviaire avaient été discutés, ainsi que d'autres instruments d'UNIDROIT. Le Secrétariat avait été informé qu'un groupe dirigé par le Professeur Gao examinait le Protocole ferroviaire, un signal positif de l'intérêt de la Chine pour ce Protocole.

43. *Le Conseil a pris note des développements de la mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial et il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour la promotion de ces deux instruments.*

b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (C.D. (97) 5)

44. Dans sa présentation, *M. William Brydie-Watson (Secrétariat d'UNIDROIT)* a souligné que, comme l'avaient annoncé le Président et la Secrétaire Générale *a.i.*, il revenait au Conseil de Direction de décider si une Conférence diplomatique devait être convoquée pour adopter le quatrième Protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (le "Protocole MAC").

45. Afin d'assister le Conseil dans ses délibérations, il a expliqué que le Secrétariat souhaitait informer le Conseil de Direction sur trois points importants: i) le contenu de fond et les fondements juridiques de l'avant-projet de Protocole MAC, notamment les changements apportés lors de la 2^{ème} session du Comité d'experts gouvernementaux (CGE2, Rome, 2-6 octobre 2017), ii) l'appui des secteurs public et privé au projet, avec l'élaboration de l'évaluation de l'impact économique du Protocole MAC et iii) les détails relatifs à l'éventuelle future Conférence diplomatique et le plan stratégique du Protocole MAC du Secrétariat pour 2018.

46. Premièrement, *M. Brydie-Watson* a expliqué que la majorité des 33 articles de l'avant-projet de Protocole MAC étaient conformes aux articles correspondants dans les précédents Protocoles à la Convention du Cap. Pour illustrer ce point, il a souligné que les articles régissant l'établissement, la réglementation et la supervision du Registre international, la défaillance des créanciers, les mesures en cas d'insolvabilité et le choix du droit applicable étaient conformes aux règles des Protocoles précédents. Les principales différences apparaissant dans le Protocole MAC étaient: i) l'utilisation de listes de codes du Système harmonisé dans les Annexes afin de limiter l'application du Protocole à certains types de matériels d'équipement MAC et ii) la disposition de l'article VII régissant la relation entre une garantie internationale portant sur des matériels d'équipements MAC et une garantie découlant de la loi sur les biens immobiliers. Ces deux règles avaient été élaborées par le Comité d'étude et approuvées par le Comité d'experts, avec quelques améliorations. *M. Brydie-Watson* a ensuite expliqué les modifications de fond apportées lors du CGE2, mettant un accent particulier sur la nouvelle règle d'adhésion à l'article XII qui avait été proposée par le Groupe de travail MAC. Il a déclaré que l'article XII permettrait aux Etats contractants dotés de lois sur le financement des stocks qui fonctionnent bien de protéger leurs arrangements existants. Il a également expliqué que les codes du Système harmonisé figurant dans les trois Annexes avaient été modifiés pour refléter la version de 2017 du Système harmonisé, ce qui signifiait que bien que le champ d'application du Protocole n'ait pas été élargi, il y avait maintenant 42 codes au lieu de 36. Il a précisé que certaines

questions d'ordre juridique restaient ouvertes, telles que le libellé de l'article VII, variante A, la rédaction de l'article XXXIII et le rôle des autorités administratives pour aider les créanciers à exercer leurs recours en vertu du Protocole. Il a noté que, la plupart des questions juridiques ayant été résolues, le Comité avait approuvé l'avant-projet de texte à la fin de sa deuxième session et avait recommandé au Conseil de Direction qu'il était suffisamment développé pour justifier la convocation d'une Conférence diplomatique.

47. Deuxièmement, M. Brydie-Watson a noté que le projet de Protocole MAC continuait de bénéficier de l'appui au plus haut niveau des secteurs public et privé. Le soutien du secteur public se traduisait par la présence de 126 représentants de 51 gouvernements inscrits à la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux, un nombre supérieur aux 48 gouvernements qui avaient participé à la première session. Il a souligné que la deuxième session avait été l'une des réunions du Comité d'experts gouvernementaux qui avait suscité le plus grand intérêt auprès d'un très vaste public dans toute l'histoire de l'Institut. Il a ensuite expliqué que les contributions du secteur privé au projet continuaient de transiter par le Groupe de travail MAC, ce dernier ayant apporté des contributions décisives pour la création de la nouvelle règle d'inventaire de l'article XII et le financement de l'évaluation économique du Protocole MAC.

48. Il a rappelé que, lors de la première session du Comité d'experts, plusieurs Etats participants avaient suggéré qu'une révision de l'évaluation *ex ante* de l'impact économique du Protocole MAC soit réalisée. En conséquence, le Comité avait demandé que le Secrétariat y donne suite. Le Secrétariat avait procédé à un appel d'offres restreint et compétitif pour sélectionner une entité indépendante chargée d'effectuer l'évaluation de l'impact économique et avait ainsi chargé *Warwick Economics and Associates* de mener à bien le projet. Le projet d'évaluation économique était géré par la Fondation d'UNIDROIT dans le cadre de son évaluation économique du projet de réforme du droit du commerce international. Un avant-projet d'évaluation économique avait été présenté lors de la deuxième session du Comité d'experts et les économistes travaillaient à sa finalisation. L'évaluation préliminaire avait indiqué que le futur Protocole MAC aurait un impact bénéfique allant de 32 à 48 milliards USD par an pour les pays en développement et de 36 à 60 milliards USD pour les pays développés.

49. Troisièmement, M. Brydie-Watson a noté que si le Conseil de Direction approuvait la convocation d'une Conférence diplomatique, il était prévu qu'elle se tiendrait sur une période de deux semaines entre mai et octobre 2019. L'Etat hôte n'avait pas encore été précisément déterminé mais le Secrétariat était en pourparlers avec un certain nombre d'Etats qui avaient manifesté leur intérêt à accueillir la Conférence. Un examen des instruments conventionnels récents de l'Institut indiquait que les traités bénéficiant d'une participation élevée et de signatures nombreuses lors de la Conférence diplomatique auraient probablement une entrée en vigueur plus rapide et davantage de ratifications globales. Sur cette base, il a noté que, malgré le peu de questions juridiques laissées en suspens, le Secrétariat estimait qu'il était préférable de prévoir une période plus longue jusqu'à la réunion de la Conférence diplomatique pour permettre au Secrétariat et au Groupe de travail MAC d'impliquer autant d'Etats que possible.

50. Enfin, le Secrétariat avait préparé un plan stratégique de 18 mois en vue de la future Conférence diplomatique qui avait cinq objectifs principaux: i) la préparation d'analyses rigoureuses concernant à la fois le Protocole MAC et les codes du système SH pertinents pour résoudre les questions en suspens par des solutions globalement acceptables; ii) la promotion du projet dans le monde lors de forums bilatéraux, régionaux et multilatéraux impliquant les secteurs public et privé; iii) la finalisation des préparatifs avec l'Etat hôte et l'organisation efficace des aspects logistiques bien avant la Conférence diplomatique; iv) l'identification d'une entité désireuse d'exercer le rôle d'Autorité de surveillance et v) la fourniture d'une assistance pour la préparation du Commentaire officiel.

51. *M. Sánchez Cordero* a indiqué qu'un atelier très intéressant avait été organisé à Mexico en mars 2018 avec une session sur la Convention du Cap et ses différents Protocoles. En ce qui concernait plus particulièrement le Protocole aéronautique, il a indiqué que l'on envisageait maintenant de modifier la déclaration du Mexique au titre de l'article XI de la variante B de l'insolvabilité à la variante A, qui était plus "favorable aux créanciers". Il espérait qu'il serait en mesure à l'avenir de faire rapport sur les développements positifs de la mise en œuvre des autres Protocoles au Mexique.

52. *M. Moreno Rodríguez* a évoqué les activités de promotion au Paraguay, où un important événement régional sur la Convention du Cap et ses différents Protocoles, dont le Protocole MAC, avait été programmé et organisé conjointement par le *Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política* (CEDEP), le Ministère de la Justice et le *National Law Center of the Americas*. Il a noté que le Secrétariat d'UNIDROIT avait fourni son appui pour l'organisation de cet événement, qui prévoyait des intervenants du Brésil, du Chili, de Colombie, du Costa Rica, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique du Guatemala, du Mexique et du Paraguay, ainsi que du Groupe de la Banque mondiale.

53. *M. Bollweg, Mme Broka, Mme Bouza Vidal, M. Leinonen, M. Moreno Rodríguez, Mme Sandby-Thomas, M. Sandoval Bernal, Mme Shi, M. Schnabel, M. Vrelis* et *M. Wilkins* se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés et ont félicité chaleureusement le Secrétariat d'UNIDROIT pour son travail remarquable durant cette période relativement courte. Le texte de l'avant-projet était déjà bien avancé, d'excellents progrès avaient été réalisés par le Comité d'experts gouvernementaux. Ils étaient encouragés par le vif d'intérêt et la participation des gouvernements durant le processus de négociation. Le projet était prêt pour être soumis à une Conférence diplomatique pour adoption.

54. *M. Schnabel* a noté que, dans une perspective de développement, le Protocole pouvait être l'instrument le plus important que toute organisation de droit privé ait produit en termes d'impact sur la sécurité alimentaire, les infrastructures et le développement économique. Il a suggéré la tenue de la Conférence diplomatique à une date antérieure à celle indiquée par le Secrétariat, si possible, afin de maintenir l'élan actuel, tout en s'assurant que les Etats auront suffisamment de temps pour se préparer. Dans l'intervalle, il a encouragé d'autres travaux pour l'identification de l'Autorité de surveillance, un point qui s'était avéré complexe et important pour d'autres Protocoles à la Convention du Cap. Il a, en outre, encouragé le Secrétariat à continuer de collaborer avec des organisations intéressées, telles que le Groupe de la Banque mondiale.

55. *M. Bollweg* a constaté, avec un grand plaisir, que les quelques Etats (notamment l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique) qui avaient fortement soutenu le projet à ses débuts avaient été rejoints par de nombreux autres Etats et avaient aussi reçu le soutien du secteur industriel, ce qui indiquait qu'UNIDROIT avait pris la bonne décision en préparant le quatrième Protocole à la Convention du Cap. Il a témoigné toute sa reconnaissance aux membres du Secrétariat, en particulier à l'ancien Secrétaire Général qui avait présidé les travaux du Comité d'étude et à *M. Brydie-Watson*, Fonctionnaire. Il était persuadé que les questions restées en suspens n'étaient pas très complexes et pouvaient être résolues au cours des travaux intersessions ou de la Conférence diplomatique elle-même.

56. En réponse à *Mme Bouza Vidal* qui a demandé comment le Protocole s'appliquerait aux Etats qui ne souhaitent l'adopter que pour une catégorie spécifique de matériel d'équipement, la *Secrétaire Générale a.i.* a indiqué que les Etats pourraient, en fait, faire une déclaration au moment de la ratification.

57. *M. Leinonen* a déclaré qu'il serait très utile que les membres du Conseil disposent, dans la mesure du possible, d'informations concernant l'Etat hôte de la Conférence diplomatique.

58. En ce qui concernait l'impact économique prévu, *Mme Broka* a souligné combien elle était impressionnée par les chiffres révélés par l'évaluation économique, qui se référait à des milliards de dollars de transactions commerciales potentiellement couvertes par le futur Protocole. *M. Wilkins* a noté que si l'étude d'impact économique du Protocole ferroviaire était très impressionnante, l'évaluation économique de l'avant-projet de Protocole MAC présentait des chiffres colossaux; elle semblait toutefois devoir être affinée, notamment en ce qui concernait la méthodologie et les avantages économiques pour les parties prenantes. Une analyse plus poussée convaincrerait mieux les gouvernements intéressés à signer le Protocole lors de la Conférence diplomatique.

59. *M. Brydie-Watson* a convenu que l'étude préliminaire reposait sur un certain nombre d'hypothèses qui n'avaient pas encore été entièrement testées. En ce qui concernait les chiffres, cependant, le Secrétariat était convaincu que la fourchette était exacte, c'est-à-dire juste un peu inférieur à cent milliards USD. Les projections de l'évaluation préliminaire étaient des estimations plus modérées que celles contenues dans des évaluations économiques antérieures et la nouvelle évaluation n'avait pas encore pleinement pris en compte certains aspects tels que l'impact économique potentiellement positif lié au crédit-bail ou aux droits du créancier en cas d'insolvabilité. Il a conclu que le Secrétariat avait été attentif à choisir des experts totalement indépendants et hautement fiables, et avait désigné l'un des économistes les plus chevronnés en matière d'études d'impact réglementaire auprès du Gouvernement britannique d'entreprendre l'étude.

60. *Mme Sandby-Thomas* a confirmé que M. Ken Warwick jouissait d'une grande réputation et que l'on pouvait lui faire entièrement confiance pour une évaluation économique précise et impartiale.

61. *M. Sandoval Bernal* a souligné que le Protocole MAC suscitait un grand intérêt en Colombie, en particulier dans les cercles universitaires, avec de nombreux débats dans les universités publiques et privées, et au sein même du Gouvernement. Il a souligné l'importance du Protocole non seulement pour les pays développés mais aussi pour les pays en développement.

62. *M. Moreno Rodríguez* et *Mme Shi* se sont enquis de la coordination avec la CNUDCI, non seulement en ce qui concernait les travaux de la CNUDCI en matière d'opérations garanties, mais aussi des questions relatives au droit de l'insolvabilité.

63. *M. Brydie-Watson* a indiqué qu'UNIDROIT avait travaillé en étroite coordination avec la CNUDCI compte tenu du rôle important joué par la CNUDCI dans la promotion des réformes des opérations garanties nationales au moyen de nombreux instruments de droit uniforme. Il a noté qu'UNIDROIT et la CNUDCI continuaient de coordonner leurs efforts afin d'éviter tout chevauchement entre la Convention du Cap et les instruments élaborés par la CNUDCI. Celle-ci avait assisté à toutes les sessions du Groupe d'étude MAC et du Comité d'experts gouvernementaux et de nombreux experts gouvernementaux avaient aussi participé aux deux forums qui avaient également contribué à éviter les redondances.

64. La *Secrétaire Générale a.i.* a indiqué que la première *Secured Transactions Coordination Conference: Advancing global reforms* avait eu lieu à Philadelphie à la *University of Pennsylvania Law School* en février 2017, réunissant des représentants d'un certain nombre d'organisations, dont UNIDROIT, qui avait été très utile pour assurer une coordination adéquate dans le domaine des opérations garanties, mais aussi dans des domaines connexes, tels que l'insolvabilité mentionnée par *Mme Shi*. Elle a conclu en notant qu'une deuxième conférence aurait lieu à l'automne 2018.

65. *Le Conseil* a approuvé l'avant-projet de Protocole MAC établi par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa deuxième session en octobre 2017 et a autorisé le Secrétariat à soumettre le projet de Protocole pour adoption lors d'une Conférence diplomatique, en 2019, en un lieu à déterminer ultérieurement.

c) Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap: "Navires et matériels de transport maritime" et "Matériels de production d'énergie renouvelable" (C.D. (97) 18)

66. Dans sa présentation, *M. Brydie-Watson (Secrétariat d'UNIDROIT)* a noté que, comme recommandé par le Conseil de Direction lors de sa 95^{ème} session (Rome, 18-20 mai 2016) et adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016), le Programme de travail d'UNIDROIT comprenait l'élaboration éventuelle d'autres Protocoles à la Convention du Cap - en ce qui concernait: i) les navires et matériels de transport maritime et ii) les matériels de production d'énergie renouvelable - avec un degré de priorité bas. Conformément au faible degré de priorité attribué, le Secrétariat avait continué de mener des recherches sur la viabilité des deux projets, afin de faire rapport au Conseil de Direction à la fin de la période de travail triennale en 2019.

67. En tant que fonctionnaire responsable de l'éventuel Protocole sur les navires et les matériels de transport maritime, *M. Neale Bergman* avait suivi les développements au cours des 12 mois précédents, en particulier la proposition du Comité Maritime International concernant les futurs travaux sur les questions transfrontalières liées à la vente judiciaire de navires. La proposition du CMI n'avait pas encore été adoptée par un organisme compétent mais avait fait l'objet d'un colloque à Malte le 27 février 2018. Cet instrument ne devrait pas chevaucher de façon significative l'éventuel Protocole maritime, cependant le Secrétariat continuerait à suivre de près le projet afin d'éviter toute friction potentielle.

68. En sa qualité de fonctionnaire responsable de l'éventuel Protocole sur les matériels de production d'énergie renouvelable, *M. Brydie-Watson* a précisé que le Secrétariat avait poursuivi ses recherches sur la faisabilité de l'extension de la Convention du Cap aux matériels de production d'énergie renouvelable. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris en novembre 2016, il y avait toute une série d'initiatives internationales visant à accroître la disponibilité de financement pour les projets de production d'énergie renouvelable, en particulier dans les pays en développement. Les recherches du Secrétariat visaient à déterminer si l'extension du système de la Convention du Cap aux matériels de production d'énergie renouvelable serait un outil approprié pour accroître la disponibilité du financement des énergies renouvelables au niveau international.

69. *Le Conseil de Direction a pris note du rapport du Secrétariat sur l'élaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap portant sur les navires et matériels de transport maritime et les matériels de production d'énergie renouvelable.*

Point n° 6: Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux: le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés (C.D. (97) 6)

70. Dans son introduction, *M. Neale Bergman (Secrétariat d'UNIDROIT)* a souligné qu'il exposerait les développements récents concernant le Guide législatif sur les titres intermédiés qui avait été examiné et adopté par le Conseil de Direction lors de sa 96^{ème} session (10-12 mai 2017). Il a fait référence au document du Secrétariat C.D. (97) 6 qui présentait l'historique de la préparation du Guide et de son adoption et une mise à jour sur son élaboration, sa publication et sa promotion depuis son adoption. Il ne reviendrait pas en détail sur l'historique du Guide, qui figurait dans le document et avait été l'objet de longues discussions lors de la dernière session du Conseil, mais il s'intéresserait en premier lieu à la place du Guide dans les travaux d'UNIDROIT sur les marchés de capitaux transnationaux et connectés, puis il informerait le Conseil des derniers développements depuis l'adoption du Guide.

71. Tout d'abord, il a tenu à remercier personnellement le Professeur Kanda, qui n'avait pas pu assister à la session précédente, pour son rôle à la tête du Groupe informel d'experts qui avait élaboré le Guide. Il a également remercié tous les membres du Groupe informel d'experts, ainsi que les représentants des organisations intéressées et des parties prenantes.

72. S'agissant de la place du Guide dans les travaux d'UNIDROIT sur les marchés de capitaux, il a rappelé que le Guide était le troisième instrument dans ce domaine, qui visait à promouvoir la sécurité juridique et la croissance durable dans ce secteur économique très important. Le Guide devait compléter et promouvoir le premier instrument - la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, adoptée à la dernière session de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, en 2009, à Genève - en résumant les principes et règles clés de la Convention et en proposant des orientations sur les choix à opérer et les questions à traiter ou clarifier lors de l'établissement d'un système de détention de titres intermédiés ou de l'évaluation d'un système existant. Le Guide complétait et promouvait aussi le deuxième instrument - les Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, adoptés par le Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2013) - en fournissant des orientations cohérentes avec ces Principes avec l'intégration de références.

73. Concernant les développements récents, suite à son adoption et au travail d'édition par le Secrétariat, le Guide était paru en ligne et en version imprimée et lancé lors d'un événement organisé immédiatement après la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017). La présentation du Guide qui avait permis de célébrer sa parution et de le promouvoir avait été faite par deux membres du Groupe informel d'experts. Tout d'abord, M. Francisco J. Garcimartín Alférez, Professeur titulaire de la Chaire de droit international privé à l'Université de Madrid, avait donné un aperçu du Guide et de ses liens avec la Convention de Genève sur les titres. Puis, Mme Maria Chiara Malaguti, Professeure titulaire de droit international à l'Université catholique du Sacré-Cœur, avait souligné l'importance de la promotion et de la mise en œuvre du Guide et de ses avantages potentiels pour les Etats. A en juger par les commentaires et les questions des participants, les deux présentations ont été très bien accueillies. Des exemplaires du Guide avaient été distribués à tous les participants, y compris aux représentants des Etats membres.

74. Il a ensuite précisé que, au moment du lancement, le Guide était disponible en anglais et en français. Peu de temps après, il était aussi disponible en chinois et en espagnol. En ce qui concernait les différentes langues, il a remercié Mme Frédérique Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT), pour avoir préparé la version française en coopération avec le Professeur Luc Thévenoz de l'Université de Genève; l'équipe de traduction de *la China Depository and Clearing Corporation*, pour la version chinoise; et M. Jesús García Aparicio, avocat auprès du cabinet d'avocats Cuatrecasas à Madrid, pour la version espagnole en coopération avec le Professeur Garcimartín. Le fait que le Guide soit disponible en chinois, anglais, français et espagnol était évidemment très important pour sa promotion et son utilisation à travers le monde, et l'on espérait qu'il serait traduit dans d'autres langues dans les années à venir.

75. Pour intensifier la promotion du Guide, le Secrétariat a pris plusieurs autres mesures, dont deux en particulier. Tout d'abord, le Secrétariat avait mis à disposition des ressources supplémentaires importantes sur la page Internet d'UNIDROIT consacrée au Guide. Il s'agissait de rapports et de documents sur l'élaboration du Guide et, conformément à la recommandation du Groupe informel d'experts, a) des exemples de modèles de textes législatifs ou réglementaires ou de descriptions connexes, classés par le numéro de paragraphe auquel ils se rapportaient; et b) des références bibliographiques, en ordre alphabétique par organismes ou par auteurs, avec des indications pour les sources expressément référencées dans le Guide. Ensuite, le Secrétariat avait cherché à promouvoir le Guide lors de réunions et forums divers, notamment auprès du Groupe d'experts de la Commission européenne sur les conflits de lois concernant les titres et les créances;

dans le cadre du projet “*Intermediation and Beyond*” mené par le Centre de droit commercial du Harris Manchester College, Université d’Oxford; lors de la Conférence récente de l’Institut Queen Mary-UNIDROIT de droit du commerce transnational intitulée “*Development Finance in Emerging Markets: Challenges, Innovations and Results*”; et à l’occasion de la réunion annuelle de l’American Society of International Law. Une liste complète de ces événements et forums se trouvait aux pages 5 et 6 du document du Secrétariat. M. Charles Mooney, Professeur de droit à l’Université de Pennsylvanie et membre du Groupe informel d’experts, avait accepté de faire une présentation lors de la réunion annuelle de l’American Society of International Law (Washington, 5 avril 2018). En outre, M. Marek Dubovec, Directeur exécutif du Centre national de droit pour le libre-échange interaméricain, avait présenté le Guide lors d’un atelier (Mexico, 23 mars 2018), en partenariat avec le Ministère mexicain de l’économie et le Centre national du droit.

76. M. Bergman a conclu que, sous réserve de l’avis du Conseil de Direction et du Secrétaire Général nouvellement élu, le Secrétariat avait l’intention de poursuivre ses activités pour soutenir, de la manière la plus économique possible, la promotion et la mise en œuvre du Guide et des autres instruments relatifs aux marchés financiers.

77. M. Kanda a remercié le Secrétariat et, en particulier, M. Bergman pour l’achèvement du Guide législatif et a exprimé son soutien à la poursuite des activités de promotion. Il a souhaité faire trois commentaires sur les développements récents dans le domaine des technologies de l’information et leur pertinence potentielle pour les instruments d’UNIDROIT relatifs aux marchés financiers. Premièrement, la blockchain était une nouvelle technologie qui pourrait à l’avenir changer radicalement le paysage dans ce domaine et dans d’autres, par exemple pour les registres du système du Cap. Il estimait que l’approche de base et les règles fondamentales des instruments d’UNIDROIT resteraient valables, mais il a recommandé qu’UNIDROIT suive les développements de la technologie de la blockchain dans le domaine des marchés financiers, car ils étaient susceptibles de bouleverser le système de détention centralisé des titres dans l’avenir. Deuxièmement, dans le domaine plus vaste du secteur financier, il a noté que la monnaie numérique était en expansion, ce qui soulevait non seulement des questions de réglementation mais aussi de droit privé, telles que celle de leur nature juridique. Troisièmement, les *initial coin offerings* (ICO) devenaient un mécanisme de financement de plus en plus populaire, plus encore que les *initial public offerings* (IPO), et les ICO pourraient affecter le domaine de financement reposant sur les actifs, notamment, peut-être, les investissements fonciers. Enfin, un autre commentaire, plus vaste, concernait les contrats, un domaine essentiel des travaux d’UNIDROIT. Il a noté qu’à l’avenir, les soi-disant “contrats intelligents” (c’est-à-dire les programmes informatiques) auraient davantage d’importance avec le développement de l’intelligence artificielle. Ce sujet serait abordé plus avant lors de la discussion sur ce point de l’ordre du jour. Il estimait qu’UNIDROIT devrait être conscient de l’évolution des nouvelles technologies, que l’expertise acquise grâce à ses travaux précédents pourrait enrichir les discussions et qu’UNIDROIT devrait continuer à jouer un rôle de premier plan dans l’harmonisation des aspects de droit privé de ces nouveaux phénomènes.

78. La Secrétaire Générale a.i. a précisé qu’Aviaretto, le Conservateur du Registre international pour les matériels d’équipement aéronautiques conformément à l’article 17 (2) de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d’équipement mobiles, avait fait savoir qu’il étudiait l’application de la blockchain au fonctionnement du Registre.

79. M. Tricot a réitéré sa très vive satisfaction à l’égard du Guide législatif, en premier lieu pour les explications fournies aux paragraphes 11 à 18 du Guide qui répondaient à un problème qu’il avait évoqué à différentes reprises durant les travaux préparatoires. Il a rappelé comment le recours aux titres non intermédiés non enregistrés utilisés par des prédateurs financiers aux Etats-Unis avait causé la crise des *sub-primes* en 2007 et 2008 – les Etats-Unis ayant sanctionné ces agents, à la différence de l’Europe et de la France en particulier. Ainsi que l’expliquait le Guide législatif, notamment au paragraphe 15 et commentaires suivants, les progrès technologiques et la

dématérialisation des titres font obstacle à une telle distorsion; en particulier, la technologie de la blockchain permettra désormais de vérifier si un titre est valablement garanti par un droit sous-jacent. Compte tenu des montants colossaux impliqués dans les transactions sur les marchés financiers, il était très important d'assurer la sécurité et la transparence que représente le système intermédié avancé par les instruments d'UNIDROIT. Il rendait hommage à UNIDROIT d'avoir clarifié la situation.

80. Reprenant une considération qu'il avait faite lors d'une session antérieure du Conseil, M. Tricot a noté que plusieurs membres du Conseil avaient participé aux travaux préparatoires de la Convention de Genève sur les titres. S'il estimait utile et souhaitable la participation d'un ou de deux membres du Conseil au sein des comités d'experts pour assurer le lien avec le Conseil, il mettait en garde contre une représentation plus large qui pourrait conduire à une certaine confusion et à des conflits d'intérêts latents, et même dans certains contextes tels que, selon lui, les travaux sur la Convention de Genève, pourrait mettre en cause le crédit même de l'organisation.

81. *La Secrétaire de la CNUDCI* a félicité UNIDROIT pour le Guide législatif, notamment pour la clarté du texte et des graphiques qui rendent l'instrument accessible à un public averti et aussi de non spécialistes. La CNUDCI venait de terminer un "aide-mémoire" pour les contrats d'infonuagique qui étaient pour l'essentiel des contrats d'adhésion. Il s'agissait pour la CNUDCI d'un produit assez inusuel, consistant en un outil en ligne facilement accessible par les utilisateurs. Elle pensait qu'il s'agissait d'un format intéressant dont UNIDROIT pourrait, le cas échéant, s'inspirer.

82. *Le représentant de la Conférence de La Haye* a également félicité les experts du Groupe informel et son président, M. Kanda, ainsi que le Secrétariat, pour la finalisation et la publication du Guide législatif. Il a fait remarquer que le Guide traitait d'un domaine de droit très complexe, donnant des orientations détaillées tout en insistant sur l'essentiel et se révélant à la fois utile et intéressant, comme l'attestaient les diverses traductions linguistiques déjà disponibles. Il a indiqué que, pour son organisation, cet instrument était arrivé à un moment particulièrement opportun car la Convention de La Haye sur les titres était entrée en vigueur l'année précédente et, bien qu'il n'y ait encore que trois parties contractantes, un certain nombre de pays avaient manifesté leur intérêt. En conclusion, il a suggéré qu'UNIDROIT et la Conférence de La Haye pourraient envisager des modalités de coordination et de mise en commun de leurs ressources pour la promotion et la mise en œuvre de leurs instruments dans le domaine des titres intermédiés.

83. *Le Conseil a pris note de l'avancement des travaux dans la préparation, la publication et la promotion du Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés.*

Point n° 7: Droit privé et développement agricole

a) Activités de suivi et promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/ FAO/ FIDA (C.D. (97) 7 a))

84. Dans son introduction, *Mme Frédérique Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT)* a rappelé que le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/ FAO/ FIDA avait été adopté par le Conseil de Direction lors de sa 94^{ème} session (Rome, 6-8 mai 2015). De l'avis du Secrétariat, le Guide juridique méritait une mention particulière au sein de la présente session du Conseil de Direction en raison de son caractère pionnier; en effet, cet instrument ouvrait une nouvelle direction de travail pour UNIDROIT, à savoir l'interaction du droit privé et du développement agricole. Avec cette première initiative, UNIDROIT apportait son expertise en droit privé dans le domaine de la sécurité alimentaire et du développement économique et social, nouant des partenariats fructueux avec des organisations spécialisées dans ce domaine, essentiellement les agences des Nations Unies à Rome, FAO et FIDA.

Comme il serait illustré plus avant, le Guide juridique avait été une référence fondamentale pour la préparation d'un document d'orientation sur les contrats d'investissement en terres agricoles, tant pour la méthode que pour les questions de fond sur le droit des contrats.

85. Mme Mestre a brièvement illustré les initiatives de promotion du Guide juridique au cours de l'année écoulée qui étaient rapportées dans le document du Secrétariat. La promotion était particulièrement importante à deux égards. Premièrement, en tant qu'instrument juridique non contraignant, son utilisation effective reposait sur une application volontaire, ce qui supposait une sensibilisation à l'existence du document et à son contenu. Deuxièmement, le Guide traitait d'opérations plutôt de nature interne, particulièrement importantes dans les pays en développement, et il était certainement difficile d'atteindre, surtout pour UNIDROIT, les parties prenantes intéressées. Aussi, les travaux entrepris par la FAO dans le cadre d'un programme de mise en œuvre biennal financé par le FIDA étaient de la plus haute importance et méritaient une reconnaissance toute particulière. Quant aux efforts déployés par UNIDROIT, elle a précisé qu'un "Forum" avait succédé à la "Communauté de pratique" sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle, au sein duquel divers projets étaient en cours d'élaboration, notamment des conférences et des traductions du Guide juridique en portugais et en chinois.

86. *Le Président* a tenu à préciser qu'il considérait cette orientation des activités d'UNIDROIT comme particulièrement importante et qu'elle méritait un appui solide, fourni également par la coopération des agences spécialisées des Nations Unies.

87. *Mme Carmen Bullon* (FAO) a exprimé toute la satisfaction de la FAO pour la collaboration intense qui s'était établie pendant la préparation du Guide juridique et à ce jour pour sa mise en œuvre. Elle a présenté les produits qui avaient été élaborés ou qui seraient bientôt disponibles, notamment un résumé du Guide juridique ainsi que des "petits dossiers" pour les organismes de réglementation et les agriculteurs, une étude des cadres réglementaires de l'agriculture contractuelle et des modèles de contrats préparés par l'IIDD. Elle a salué le très fort soutien apporté par UNIDROIT à la préparation de tous ces produits.

88. *Mme Margaret Vidar* (FAO) a exprimé la vive appréciation de la FAO pour le partenariat FAO/UNIDROIT dans la préparation d'orientations juridiques pour les contrats d'investissement en terres agricoles. L'expertise conjointe des deux organisations s'était révélée très fructueuse et la FAO espérait qu'un instrument très utile serait prêt dans un an.

89. *Mme Pauknerová* a exprimé son appréciation pour le travail accompli sur cette question. La République tchèque avait traduit le Guide juridique en tchèque et avait organisé un séminaire pour les avocats qui avait suscité un grand intérêt parmi les parties prenantes.

90. *M. Schnabel* a souligné l'importance de la coopération en cours entre UNIDROIT et la FAO et le FIDA dans le domaine de l'agriculture. Se référant à la discussion précédente sur la promotion et l'évaluation du succès d'un instrument international, il se demandait quels critères pourraient être utilisés pour évaluer si un instrument juridique non contraignant, tel que le Guide juridique, était en fait aussi utile et influent qu'on l'espérait et si leur identification pourrait faciliter les choix de sujets et d'instruments futurs.

91. *La Secrétaire Générale a.i.* a convenu qu'il s'agissait d'une question très importante. A son avis, fondamental était l'intérêt manifesté par d'autres organisations internationales qui avaient sollicité l'expertise d'UNIDROIT en matière de droit privé et qui étaient également actives pour la mise en œuvre de l'instrument. En général, une évaluation *ex post* était plus facile qu'une analyse *ex ante*, par exemple, pour l'influence exercée sur la législation nationale et sur la pratique contractuelle - en particulier, sur la rédaction de contrats types dans des contextes nationaux spécifiques, comme cela avait été le cas pour Guide juridique sur l'agriculture contractuelle. L'évaluation *ex ante* pouvait être

plus difficile, à moins que l'instrument ne soit lié à un type d'opération où une standardisation suffisamment élevée permettrait une application au niveau international. Une évaluation pourrait être faite non seulement sur le plan économique mais aussi sur l'application pratique des principes d'équité et d'équilibre des opérations, en appliquant, par exemple, des principes généraux approuvés par des organismes internationaux - tels que les droits humains - dans un domaine particulier.

92. *Le Président* a souligné que, à son avis, l'impact des règles uniformes ne pouvait pas être évalué de la même manière. S'il pouvait être relativement simple de mesurer l'impact économique de certaines règles - les instruments du Cap par exemple -, cela pouvait s'avérer plus difficile pour d'autres instruments. Par exemple, en ce qui concernait les relations contractuelles dans l'agriculture, des avantages économiques pourraient, à long terme, découler de la diffusion d'une culture d'équité et de justice sociale dans les contrats du monde entier. Les pays riches avaient élaboré des lois pour faciliter leur commerce mais il était temps de se concentrer sur des aspects du droit qui combleraient réellement au niveau mondial le fossé du développement économique et social.

93. *M. Tricot* a adressé ses félicitations pour les travaux sur la définition de bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture, depuis leur commencement jusqu'à leur promotion. Quant à l'évaluation de l'impact, il pensait qu'un rapprochement pouvait être fait avec les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international. Bien plus que dans l'arbitrage, leur succès tenait à leur application dans la pratique contractuelle. Les milieux professionnels concernés - en agriculture comme dans les contrats commerciaux internationaux - ne devraient pas s'engager dans des opérations contractuelles sans se référer intellectuellement ou concrètement à ces bonnes pratiques qui offrent des modèles et des réponses à l'insécurité juridique. Cela dit, si ces instruments participaient au rayonnement d'UNIDROIT, il était très difficile de quantifier leur impact et d'apprécier la mesure dans laquelle les pratiques s'inspiraient effectivement du modèle.

94. *M. Sandoval Bernal* a souligné l'importance des contrats agricoles, notamment pour le développement économique et social des zones rurales dans les pays en développement, en insistant tout particulièrement sur les situations post-conflits et les contextes de reconstruction nationale.

95. *Le Conseil a pris notre des activités de suivi et de promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA.*

b) Elaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (96) 7 b))

96. Dans son introduction, *M. Neale Bergman (Secrétariat d'UNIDROIT)* a précisé que ce document représentait l'étape successive de l'étude d'UNIDROIT en cours sur le droit privé et le développement agricole. Il renforçait sa collaboration avec la FAO et le FIDA, s'inspirant de la réussite du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA et des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, et confirmait la pertinence des réponses d'UNIDROIT aux objectifs de développement de la communauté internationale. Les travaux en cours entendaient, plus précisément, apporter la contribution de l'expertise juridique d'UNIDROIT en vue d'établir des directives contractuelles compatibles avec les principaux instruments internationaux, notamment les Directives Volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT), les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (Principes CSA-RAI) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

97. Il a ensuite fait référence au document du Secrétariat (C.D. (97)7b)) qui illustre l'historique des travaux d'UNIDROIT dans ce domaine, décrit les développements récents, offre un aperçu du futur instrument sur les contrats d'investissement en terres agricoles et présente les étapes futures du projet. Puis, il a fait le point sur les travaux, notamment à la suite des délibérations prises par le Groupe de travail lors de sa troisième réunion (Rome, 25-27 avril 2018), qui s'est tenue la semaine précédant la session du Conseil de Direction. A cet égard, il a renouvelé toute sa reconnaissance à M. José Moreno Rodríguez pour avoir magistralement présidé le Groupe de travail.

98. En ce qui concernait les développements récents, il a rappelé cinq événements importants qui avaient eu lieu depuis la dernière session du Conseil. Premièrement, le Groupe de travail s'était réuni une seconde fois (Rome, 13-15 septembre 2017) pour discuter de questions générales relatives aux travaux, pour examiner en détail le projet de plan du futur instrument et les contributions préliminaires à la rédaction de certains chapitres et pour prendre en considération l'organisation des activités futures, notamment des réunions et d'autres formes de sensibilisation au futur instrument, en consultant et en sollicitant les contributions des parties prenantes. Deuxièmement, le 11 octobre 2017, une réunion informelle s'était tenue à la FAO, durant la 44^{ème} session plénière (Rome, 9-13 octobre 2017) du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Elle entendait sensibiliser les experts et les parties prenantes à Rome présents à la session et solliciter leur contribution au projet de plan en cours. Troisièmement, le 8 février 2018, lors d'une vidéoconférence, le Groupe de travail avait discuté des contributions reçues lors de la réunion informelle, étudié les contributions préliminaires pour la Préface et l'Introduction du futur instrument et pris en considération les questions et commentaires des experts sur leurs responsabilités respectives quant à la rédaction. Quatrièmement, le 22 mars 2018, le Secrétariat avait fait une présentation du futur instrument d'UNIDROIT sur les contrats d'investissement en terres agricoles à l'occasion d'un événement intitulé "Land Governance and the VGGT" qui s'était tenu à la Conférence annuelle de la Banque mondiale sur la terre et la pauvreté pour solliciter des contributions de la part des parties prenantes. Cinquièmement, du 25 au 27 avril 2018, le Groupe de travail avait tenu sa troisième réunion durant laquelle avaient été examinés la portée et les thèmes principaux du futur instrument et étudiés de façon approfondie 14 documents de travail contenant les projets de presque tous les chapitres et sections identifiés dans le projet de plan. Cinq de ces documents de travail (WP) avaient été distribués aux membres du Conseil de Direction, les documents WP1, 2, 11, 12 et 13, pour qu'ils puissent constater l'avancement des travaux et l'orientation de l'instrument, toujours sujet à révision en fonction des commentaires et des contributions apportés au cours de la réunion.

99. Le Groupe de travail s'était agrandi et comprenait désormais davantage d'experts et de représentants. Il regroupait, dans l'excellence, des experts en droit des contrats ayant une bonne connaissance des Principes d'UNIDROIT, ainsi que des experts des droits de l'homme, du régime foncier, de l'agriculture et de la résolution des conflits. A cet égard, il a remercié tous les membres du Groupe de travail, y compris les collègues de la FAO et du FIDA, et en particulier Mme Margret Vidar présente dans la salle, une excellente partenaire de travail.

100. M. Bergman est ensuite passé au futur instrument. Concernant sa forme, le Groupe de travail envisageait actuellement - au moins dans un premier temps - un Guide juridique sur les contrats d'investissement en terres agricoles. Il a fait, pour cela, référence au document WP.1, qui contenait une ébauche de la Préface et de l'Introduction du futur Guide, exposait le but, le public ciblé, l'approche et la portée du Guide et donnait un aperçu de la nécessité d'un investissement majeur et du rôle important des contrats d'investissement en terres agricoles. En ce qui concernait le but et le public ciblé, le Guide entendait aider les juristes - qu'ils travaillent pour des investisseurs, des gouvernements d'Etats hôtes ou des communautés locales - à préparer, négocier, mettre en œuvre et étudier les contrats d'investissement en terres agricoles. En cernant les problèmes et en fournissant des conseils sur les contrats, le Guide les aiderait à aborder les nombreuses questions épineuses qui se présenteraient, notamment les modèles d'investissement possibles, les différents

cadres juridiques applicables, ainsi que l'impact potentiel de l'investissement sur les droits fonciers, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et l'environnement. Un résumé de ces questions se trouvait au paragraphe 17 du document de travail qui mettait en évidence les premières difficultés rencontrées par les détenteurs de droit foncier légitimes - en général les personnes qui exploitaient régulièrement la terre, produisaient de la nourriture et se procuraient leurs propres moyens de subsistance sur ces terres, mais qui pourraient ne pas avoir de titre légal sur elles et dont les droits pourraient être négativement affectés par les contrats d'investissement en terres agricoles - et d'autres questions. L'incapacité à comprendre et à résoudre ces problèmes et à incorporer des garanties contractuelles, si besoin en était, augmentait les risques d'investissement et pourrait avoir des effets négatifs considérables.

101. Il a ensuite reconnu que le but du Guide n'était pas de soutenir des transferts de terres sur grande échelle à des investisseurs qui ne disposaient pas des garanties nécessaires, ce qui représentait dans les faits des expropriations de terres. Ces transferts n'étaient pas la seule option possible d'investissement agricole; les Principes VGGT et les CSA-RAI encourageaient des formes et des modèles d'investissement qui ne débouchaient pas sur un transfert des droits fonciers à grande échelle aux investisseurs et favorisaient des partenariats entre investisseurs et détenteurs légitimes de droits fonciers, tels que l'agriculture contractuelle ou d'autres dispositifs d'approvisionnement. A cet égard, l'accent a été mis sur l'importance du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle pour l'élaboration du futur instrument.

102. En ce qui concernait sa portée, le Guide devait certes couvrir diverses parties et dispositions contractuelles possibles, mais il devait surtout être centré sur les contrats d'investissement en terres agricoles concernant des baux entre investisseurs et gouvernements des Etats hôtes, ainsi qu'entre détenteurs de droits fonciers légitimes et communautés locales, avec la consultation la plus vaste possible de parties ou de parties prenantes. L'accent mis sur les baux répondait à deux questions fondamentales. Premièrement, au cours des dernières années, ils avaient été plus fréquents que les ventes. Deuxièmement, contrairement aux ventes, les baux impliquaient des obligations permanentes entre l'Etat hôte, les communautés locales ou les parties privées qui concédaient les droits fonciers et les droits connexes, et les investisseurs qui les recevaient en échange de paiements et d'autres obligations. Ces obligations permanentes permettaient l'incorporation de garanties contractuelles et le contrôle de celles-ci.

103. Au chapitre un (Le cadre juridique), présenté dans le document WP.2, le futur Guide entendait exposer brièvement le cadre juridique des contrats d'investissement en terres agricoles qui comprenait les lois et règlements de l'Etat hôte, divers traités internationaux, coutumes et principes de droit, et le contrat d'investissement en terres agricoles dont la législation de l'Etat hôte était l'élément le plus important. Les conseils juridiques devaient permettre d'évaluer le cadre juridique applicable et d'en identifier les lacunes, ainsi que de comprendre les systèmes et les règles coutumières.

104. Pour le chapitre deux (Parties, formation et forme), le Secrétariat avait reçu divers documents de travail se rapportant aux sujets identifiés. De nombreuses parties prenantes pourraient être concernées par les contrats d'investissement en terres agricoles et les investisseurs potentiels pourraient devoir faire face à des questions difficiles comme: a) identifier aussi bien les détenteurs de titres fonciers que les détenteurs de droits légitimes sur l'extension de terre concernée; b) consulter ces différents détenteurs, y compris dans des contextes coutumiers où les rôles des différentes autorités pourraient ne pas être clairement définis; et c) mener des études de faisabilité détaillées et des évaluations d'impact rigoureuses sur le régime foncier, la société et l'environnement. L'assistance juridique servait à identifier tous les détenteurs de droits fonciers, à déterminer les modalités contractuelles pour prendre en compte ces détenteurs et à évaluer les effets éventuels qui nécessiteraient des garanties contractuelles.

105. Pour le chapitre trois (Obligations et droits des parties), le Secrétariat avait également reçu divers documents de travail se rapportant aux thèmes identifiés. Il entendait donner des orientations contractuelles organisées en fonction des questions principales soulevées dans le chapitre sur le cadre juridique, en particulier le régime foncier, les droits humains, y compris la sécurité alimentaire, le genre et les jeunes, les obligations sociales, l'environnement, les aspects financiers, la protection des investissements et la liberté réglementaire des pays d'accueil, ainsi que la transparence, le suivi et le respect du contrat. Le document entendait aider à négocier les dispositions dans ces domaines, l'accent était mis sur les clauses de protection possibles, telles que les mécanismes garantissant le respect des exigences environnementales et le partage des avantages provenant de la location des terres agricoles avec les détenteurs de droits fonciers légitimes et les communautés locales.

106. Dans le chapitre quatre (Inexécution contractuelle), présenté dans le document WP.11, le futur Guide couvrait les exonérations pour inexécution et les recours en cas d'inexécution. S'inspirant largement des Principes d'UNIDROIT et du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, le projet fournissait des conseils juridiques en vue d'assurer un contrat plus équilibré et durable et de prévenir les différends.

107. Dans le chapitre cinq (Transfert et retour), présenté dans le document WP.12, le futur Guide traitait du transfert des terres agricoles louées par un investisseur à un autre investisseur et le retour des terres agricoles louées. Les deux situations pouvaient soulever diverses questions, notamment, sur la condition et l'utilisation des terres et l'importance de la divulgation. Le document permettrait de signaler ces points et d'envisager les dispositions contractuelles éventuelles pour y remédier.

108. Dans le chapitre six (Règlement des différends), présenté dans le document WP.13, le futur Guide donnait un aperçu des différends qui survenaient dans le cadre des contrats d'investissement en terres agricoles et identifiaient les problèmes et options concernant le règlement extrajudiciaire des différends, le règlement judiciaire des différends et l'exécution des règlements ou des décisions visant à régler un différend. Le document permettrait d'envisager les diverses possibilités de règlement des réclamations et des différends et de les définir dans le contrat, si nécessaire. En outre, vu les références dans ce chapitre et ailleurs au Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage et aux Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux, les interventions de la Secrétaire de la CNUDCI et du représentant de la Conférence de La Haye avant la session du Conseil avaient été les bienvenues, et le Secrétariat d'UNIDROIT a tenu à les remercier d'avoir aimablement participé aux travaux; les différents projets seront partagés et des invitations à la prochaine réunion du Groupe de travail seraient envoyées.

109. En conclusion, M. Bergman est revenu sur les aspects rédactionnels et les prochaines étapes du projet. En ce qui concernait la rédaction, le Groupe de travail souhaitait produire un document concis, avec la contribution de l'expertise en droit privé d'UNIDROIT là où cela s'avèrerait nécessaire - par exemple pour les mécanismes contractuels qui impliquaient les détenteurs légitimes de droits fonciers ou les garanties contractuelles éventuelles contre des impacts négatifs - se référant également à d'autres instruments intergouvernementaux et à des documents d'orientation, le cas échéant. Il a fait remarquer que le Groupe de travail avait souligné l'importance de créer des listes de questions et d'utiliser ces références pour élaborer un instrument holistique, qui toutefois ne devait pas compter plusieurs centaines de pages. Quant aux prochaines étapes, le Secrétariat et les experts réviseraient les divers projets au cours des mois à venir, organiseraient une téléconférence de suivi début juillet et se réuniraient de nouveau du 9 au 11 octobre 2018. Le Secrétariat maintiendrait des contacts avec les organisations et les parties prenantes, notamment en vue, d'une part, de participer à la Conférence annuelle de l'IBA à Rome la même semaine et, d'autre part, d'organiser une manifestation parallèle lors de la prochaine session plénière du CSA à la FAO mi-octobre. Sous réserve de l'avancement du Guide, le Secrétariat prévoyait une consultation ouverte pour recueillir des informations sur le Guide en ligne, comme cela avait été fait pour le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, et l'organisation de réunions de consultation dans le monde en

coordination avec des experts du Groupe de travail et le Secrétariat incorporerait les commentaires parvenus en collaboration avec les experts respectifs.

110. *M. Moreno Rodríguez* a fait remarquer qu'il s'agissait d'un projet extrêmement complexe qui touchait des questions très délicates - allant notamment au-delà du droit des contrats - comme le droit de l'environnement, la sécurité alimentaire, les droits humains, le droit des investissements, du commerce, le droit international privé et l'arbitrage, entre autres. Il a chaleureusement remercié M. Bergman pour son travail exceptionnel et sa contribution de grande qualité au projet. Il avait non seulement soutenu le Groupe de travail avec des travaux de recherche et de rédaction et fourni un appui déterminant pour les délibérations du Groupe, mais il a également participé à des réunions et à des événements organisés par d'autres institutions, créant ainsi des passerelles qui faciliteraient la phase de mise en œuvre du projet. Il a mis l'accent sur les relations étroites et fructueuses, en particulier avec la FAO et sa représentante, Mme Vidar, très active par sa participation et son soutien au projet d'UNIDROIT. Il s'est référé, en particulier, à la troisième réunion du Groupe de travail qui s'était tenue la semaine précédente, avec un ordre du jour particulièrement dense, et était parvenue à un consensus sur de nombreux points. Il a noté la présence particulièrement élevée de participants à cette réunion, dont celle d'experts hautement qualifiés. Il a également remercié Mme Mestre du Secrétariat d'UNIDROIT et la Secrétaire Générale *a.i.* pour leurs contributions déterminantes aux délibérations du Groupe de travail. En conclusion, il a exprimé toute sa confiance dans l'élaboration d'un instrument très utile par le Groupe de travail.

111. *M. Schnabel* a noté qu'il s'agissait d'un autre projet très important dans le domaine du droit et du développement agricole. Il a fortement soutenu la coopération avec les organisations basées à Rome, construite à partir des travaux sur l'agriculture contractuelle, UNIDROIT apportant son expertise en matière de droit privé à cette autre question sur le financement agricole. Il a exprimé sa satisfaction pour les progrès accomplis par le Groupe de travail et a félicité les membres du Groupe, en particulier son Président et le Secrétariat. Il a fait deux observations suivantes sur les différents projets. Premièrement, il a noté que le premier chapitre faisait référence à divers instruments internationaux et il a expressément demandé qu'ils soient respectés, qu'ils soient ou non entrés en vigueur dans l'Etat concerné. Il a recommandé que le Groupe de travail fasse preuve de prudence à cet égard et ne s'attende pas à ce qu'un instrument qui n'était pas réellement en vigueur puisse créer des obligations contraignantes - une question qui relevait du respect des choix des Etats quant aux traités qu'ils décidaient de ratifier. Deuxièmement, en ce qui concernait le chapitre six sur le règlement des différends, il a recommandé que, outre la référence aux travaux de la CNDUCI sur l'arbitrage, il soit également fait référence à ses activités de médiation.

112. *M. Schnabel* a ensuite fait un commentaire plus général sur la portée du projet. Il a attiré l'attention sur la référence faite dans le projet de plan à la possibilité d'inclure des annexes, telles des dispositions types. Il serait favorable à une approche ambitieuse du champ d'application, qui ne soit pas nécessairement limitée à un guide, afin de s'assurer que le projet puisse aboutir à un produit largement utilisé car il existait d'autres guides dans ce domaine. UNIDROIT pourrait apporter une valeur unique au guide en y insérant ce genre d'annexes, avec des dispositions types traitant de questions fondamentales, comme la reconnaissance des droits coutumiers d'exploitation des terres. Il a estimé qu'il serait utile qu'UNIDROIT reconnaisse une certaine responsabilité des Etats dans ce domaine, en aidant les investisseurs à identifier les droits fonciers légitimes et qui ils devraient consulter. Cela représenterait une nouvelle approche pour UNIDROIT. Il encourageait vivement le Groupe de travail à prendre en considération cette approche, présentée par écrit par les États-Unis d'Amérique et lors des débats à l'Assemblée Générale, importante, à son avis, pour le succès du projet. En conclusion, il a félicité le Secrétariat pour son utilisation efficace des ressources à disposition en recourant à la communication par vidéoconférences.

113. *M. Bergman* a remercié *M. Schnabel* pour ses commentaires dont il ferait part au Groupe de travail. En ce qui concernait son observation sur l'élaboration possible de dispositions types, il a

confirmé que les commentaires soumis par les Etats-Unis portant sur le Programme de travail avaient été inclus dans les documents présentés aux experts au début de leurs travaux. Comme mentionné dans sa présentation, le Groupe de travail était très favorable à la rédaction d'une liste de questions à examiner afin de rationaliser les travaux, et le fait que cela puisse servir de base pour les travaux futurs sur les dispositions serait pris en considération plus tard par le Groupe de travail et le Conseil.

114. La *Secrétaire Générale a.i.* a précisé que le Groupe de travail examinerait attentivement le texte du projet afin de s'assurer de l'exactitude du langage employé et qu'il tiendrait compte de la sensibilité de certaines questions. Elle a ajouté que de nouvelles contributions seraient les bienvenues et que les futures consultations sur le projet permettraient d'apporter les améliorations nécessaires. En référence aux vidéoconférences, destinées à l'origine à rationaliser le travail des experts, elles se sont également avérées utiles pour aborder des questions de fond.

115. *M. Wilkins* a adressé ses félicitations pour les travaux en cours. Faisant suite aux remarques de M. Schnabel sur les instruments internationaux auxquels il était fait référence dans le document, il s'interrogeait sur la nature des obligations évoquées, par exemple dans le document de travail WP.2 au paragraphe 29 sur les droits humains: "Les investisseurs *ont le devoir* de respecter les droits humains et d'éviter d'y porter atteinte et d'identifier...". Il a noté qu'un certain nombre de sources dans ce domaine, comme les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, étaient des documents ambitieux. Il a également demandé si dans le Guide ce serait les meilleures pratiques et des obligations morales à caractériser les devoirs de l'investisseur ou bien des obligations juridiques.

116. *Le Président* a précisé que, selon lui, le respect des droits humains n'était pas un simple devoir moral mais était une obligation légale primordiale indépendante du contrat et dépassant la notion traditionnelle de droit contractuel que les parties ne pouvaient pas modifier ou exclure dans le contrat ou dans leurs pratiques.

117. En référence au chapitre six sur le règlement des différends, *Mme Bouza Vidal* a demandé si la règle qui figurait dans le règlement européen conférant une compétence juridictionnelle exclusive aux tribunaux de l'Etat où se trouvait le bien immobilier avait été examinée. *M. Bergman* a répondu que l'élection du for et du droit applicable était effectivement une question sensible dont le Groupe de travail avait longuement discuté. Il accordait une attention particulière au rôle central joué par le droit de l'Etat hôte pour la réglementation du contrat et des questions connexes.

118. *Mme Shi* a reconnu que le projet avait bénéficié considérablement de l'expérience d'UNIDROIT en matière de droit privé, mais elle a noté que de nombreux points relevaient de différents domaines du droit. Le contrat pourrait impliquer diverses parties, notamment un investisseur étranger et l'Etat hôte, auquel cas le droit public entrerait en jeu. Par exemple, pour le règlement des différends, l'arbitrage commercial était très différent de l'arbitrage fondé sur un traité. Elle a évoqué, à ce titre, les travaux en cours du Groupe de travail III de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et Etats. Elle se demandait donc si le Groupe de travail pouvait compter sur une expertise appropriée en matière de droit public pour répondre à ces questions.

119. *M. Bergman* a répondu que tout chevauchement entre des aspects de droit privé et de droit public dans ce document spécifique était examiné attentivement. En ce qui concernait le Groupe de travail, il a fait référence à la note 4 du document C.D. (97) 7 b), où figuraient les noms des membres du Groupe élargi en vue d'y inclure des membres ayant une expertise supplémentaire en droit public. Il a notamment souligné la présence de M. James Gathii, Professeur de droit international, Faculté de droit, Université Loyola de Chicago, de M. Virgilio de los Reyes, Professeur, Université De La Salle, Manille et ancien Secrétaire à la réforme agraire aux Philippines, et de Mme Yuliya Panfil, Associée, Investissements et droits de propriété, Omidyar Network. Il a également remercié la FAO qui avait été représentée à la dernière réunion du Groupe non seulement par des fonctionnaires du Bureau

juridique, mais aussi par des fonctionnaires d'autres départements qui avaient apporté leur expertise et leurs expériences. Tout en tenant pleinement compte de la dimension de droit public du sujet, il était prévu que le Guide refléterait largement l'expertise d'UNIDROIT en matière de droit privé et se référerait à d'autres instruments et documents d'orientation internationaux si nécessaire, de façon concise.

120. *Le Conseil a pris note de la mise à jour sur l'élaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles et il a exprimé toute sa satisfaction quant aux progrès réalisés par le Groupe de travail lors de ses deuxième et troisième sessions, respectivement en septembre 2017 et avril 2018.*

Point n° 8: Procédure civile transnationale - formulation de règles régionales

a) Formulation de règles régionales ELI-UNIDROIT (C.D. (97) 8 a))

121. Dans sa présentation, *la Secrétaire Générale a.i.* a rappelé que la préparation des règles régionales de procédure civile transnationale poursuivait les travaux menés par UNIDROIT, conjointement avec l'Institut américain de droit (ALI), sur la préparation des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, adoptés en 2004. Le projet de formulation de règles régionales destinées à l'Europe reposait sur un Protocole d'accord conclu avec l'Institut de droit européen, et la mise en place d'un Comité pilote conjoint.

122. En ce qui concernait la Structure du projet, la rédaction des Règles avait été confiée à des Groupes de travail, un pour chaque thème principal figurant dans les Principes ALI/UNIDROIT: "accès à l'information et preuve", "mesures provisoires et conservatoires", "signification et notification des documents", "*lis pendens* et *res judicata*", "obligations des parties et des avocats", "coûts", "jugements", "parties" et "appels". Les Groupes de travail avaient commencé à fonctionner par vagues successives en vue d'une bonne gestion du projet et afin de permettre à des membres des premiers Groupes de participer aux autres Groupes, et ainsi de tirer parti au mieux de leur expérience. Les trois premiers Groupes avaient finalisé leurs projets en 2017; ces projets ont été rassemblés dans un texte consolidé et examiné par un "Groupe sur la Structure" chargé de coordonner la préparation du texte consolidé de Règles.

123. Comme l'indiquait le document du Secrétariat, un certain nombre d'activités avaient eu lieu depuis la dernière session du Conseil de Direction. Le 7 septembre 2017, le projet consolidé avait été discuté lors de la Conférence annuelle de l'ELI à Vienne. Les 16 et 17 novembre 2017, les membres du Comité pilote, les Co-rapporteurs et les membres des Groupes de travail s'étaient rencontrés à Vienne et avaient débattu de la "*res judicata* et la litispendance", des "parties", des "coûts" et des "jugements". Des conseillers et des observateurs avaient été invités à cette session, notamment certains membres du Conseil et des observateurs. La dernière réunion plénière du Comité pilote, des Co-rapporteurs et des membres des Groupes de travail s'était tenue à Rome les 9 et 10 avril 2018. A cette occasion, une partie de la réunion avait été consacrée à une séance à huis clos pour discuter de la coordination des projets et des progrès réalisés par les Groupes de travail, tandis qu'une autre partie a permis aux participants de discuter des projets bien avancés des Groupes de travail sur la "*lis pendens*", la "*res judicata*", les "parties", les "jugements" et les "appels".

124. Elle a invité les membres du Conseil à se référer au document révisé du Secrétariat, qui contenait un projet de règles dans ses Annexes, avec des dispositions également en français. Cette version était encore confidentielle, et entendait exposer le développement des travaux, bien qu'il ne s'agisse en aucun cas d'un projet consolidé. Le grand défi pour parvenir à la finalisation des travaux concernait la structure des règles et la consolidation des différentes parties dans un ensemble cohérent. Bien que les discussions soient encore en cours, des progrès considérables avaient été

accomplis pour parvenir à un consensus sur des questions de principes généraux, de structure des procédures et des rôles respectifs des juges, des parties et des avocats. En outre, la préparation d'autres versions linguistiques des règles - en français, en allemand, en italien et en espagnol - avançait. L'objectif était de distribuer un projet de Règles consolidé complet pour commentaires d'ici la fin de l'année.

125. En ce qui concernait les futurs événements, elle a mentionné: 1) une présentation à Riga lors de l'Assemblée Générale de l'ELI du 5 au 7 septembre 2018, avec l'assistance de Mme Broka; 2) une conférence conjointe ELI/UNIDROIT organisée en coopération avec l'Académie de droit européen (ERA) qui se tiendra au siège de l'ERA à Trèves (Allemagne), les 26 et 27 novembre 2018. Au cours de cette conférence, le projet sera présenté et on y abordera également des questions en suspens, telles que l'impact des nouvelles technologies sur l'accès aux documents et sur la fourniture des preuves. Enfin, elle a évoqué les discussions en cours au sein du Groupe sur la question controversée du financement par un tiers, tout en notant qu'il n'avait pas encore été décidé si inclure ou pas ce point dans les règles.

126. En réponse à la Secrétaire de la CNUDCI qui demandait des informations complémentaires sur l'intérêt de l'initiative ELI/UNIDROIT pour le financement par des tiers, la Secrétaire Générale *a.i.* a expliqué que la question avait été discutée en relation avec les coûts, mais plus encore dans le contexte des parties, en ce qui concernait plus particulièrement les procédures collectives. Les discussions préliminaires avaient montré que les questions les plus critiques portaient sur le partage de l'information et la transparence. Toutefois, aucune décision n'avait été prise quant à traiter cette question dans une section spécifique, compte tenu de la difficulté de s'accorder sur un type spécifique, sur la portée du sujet et sur la manière de le traiter. La décision provisoire était que ce type de financement pouvait jouer un rôle important dans les procédures, en particulier, pour l'accès à la justice dans différents systèmes juridiques.

127. *La Secrétaire de la CNUDCI* a donné des informations sur les développements intervenus à cet égard dans d'autres instances. Premièrement, un Groupe de travail sur le financement par des tiers dans le cadre de l'arbitrage international avait été créé au sein de l'*International Council for Commercial Arbitration* (ICCA) il y a cinq ans, auquel elle avait participé. Les questions rencontrées étaient similaires à celles posées dans le cadre d'une procédure civile. Ce type de participation à la procédure était apparu récemment et avait évolué au cours des cinq dernières années, avec diverses formes et modalités d'appréhension, ce qui en rendait difficile la définition. Par exemple, le concept pourrait aller d'un soutien financier fourni par un membre de la famille pour porter une affaire devant un tribunal à un partage du risque réel dans le résultat de la sentence. En ce qui concernait la transparence et la mise à disposition d'informations sur le financement par des tiers, les questions abordées étaient les suivantes: comment la divulgation devrait-elle avoir lieu, à la demande du tribunal, ou suite à une demande de divulgation automatique; la portée de la divulgation, vis-à-vis du tribunal et vis-à-vis de l'autre partie; le lien avec les obligations et les activités des conseillers par exemple en matière de conflits d'intérêts. Le Groupe de travail venait de publier un rapport très complet, fruit du niveau élevé d'expertise de ses membres. Deuxièmement, la CNUDCI traiterait du financement par des tiers, un des sujets importants à examiner dans le cadre du processus de réforme de l'arbitrage relatif aux investissements, car ce type de financement avait été utilisé dans de nombreux cas et était mentionné à maintes reprises par les Etats et autres parties prenantes comme un des problèmes à aborder. Elle a conclu en appelant à davantage d'échanges et de coordination entre les organisations à cet égard.

128. *M. Tricot* a salué un travail remarquable et nécessaire, et a rendu hommage à tous ceux qui y participaient. Revenant sur la question de l'accès à la justice, il a remarqué qu'il existait des approches très différentes en Europe, avec un accès très ouvert au juge dans certains pays, contrairement à d'autres. Pour ce qui était du financement de tiers dans le contexte de l'arbitrage, la question de l'information de l'arbitre soulevait des opinions différentes. Il pensait, pour sa part,

qu'il était indispensable que l'arbitre soit informé, aussi afin d'éviter des risques de conflits d'intérêts. Il s'agissait d'une question certes complexe mais qu'il lui semblait indispensable d'aborder, peut-être sous la forme de quelques principes déontologiques ou éthiques, fournissant des lignes directrices. Enfin, il a noté l'importance des nouvelles technologies qui avaient révolutionné la procédure, avec l'informatisation du traitement et la dématérialisation des actes, et quoique les changements interviennent très vite dans ce domaine, il lui paraissait utile de donner au moins des lignes générales.

129. *M. Erdem* a félicité tous les participants au projet, car il s'agissait d'une réalisation remarquable dans un domaine - le droit procédural -, plus difficile à harmoniser que le droit matériel. Il a noté que le financement par des tiers était un domaine encore très récent et complexe: bien qu'il ne soit pas toujours clair si cela servait en fin de compte les intérêts de la partie ou de l'entreprise, il représentait parfois la seule façon pour une partie d'avoir accès à un recours efficace.

130. *M. Kiraly* a noté les progrès remarquables du projet et a félicité le Groupe de travail pour ses travaux. La question du financement par des tiers était effectivement très épineuse et il pensait que la façon de la traiter dépendrait de l'approche générale, soit qu'elle vise à fournir une reformulation des meilleures pratiques et des règles fondées sur une analyse comparative, soit que le but soit de les "pré-formuler", en tenant compte du développement futur. En tout état de cause, il était convaincu que le Groupe de travail parviendrait à un compromis satisfaisant.

131. *Le Président* a reconnu que le financement par des sociétés spécialisées était en expansion lorsque des sommes très élevées étaient en jeu, non seulement dans les litiges mais aussi devant les tribunaux d'Etats. A son avis, des éléments fondamentaux étaient impliqués, le principal portant sur l'intérêt d'une société de financement distincte de la partie qui a un intérêt à porter plainte. Il y aurait probablement une très grande variété d'approches selon les pays dans le traitement de cette question, les libéraux en voyant les avantages, et d'autres considérant que cela fausserait la procédure. La conception de qui a intérêt à présenter une réclamation avait considérablement évolué avec le temps, et les litiges multi-parties et le financement par des tiers étant des exemples de ces nouveaux développements. Il ne serait probablement pas réaliste que les règles ELI/UNIDROIT indiquent une direction spécifique, mais il pensait que, comme cela avait été précisé, une orientation - telle que les règles déontologiques - pourrait être fournie pour illustrer le débat et aider à moderniser l'approche de la procédure civile.

132. *Mme Shi* a fait référence au projet de règles et a demandé des éclaircissements sur deux points: premièrement, le financement par des tiers serait-il également possible en dehors des procédures collectives, dans des actions individuelles; et deuxièmement, le financement par un tiers serait-il disponible pour un défendeur, puisque les règles ne se référaient qu'aux "demandeurs qualifiés".

133. *La Secrétaire Générale a.i.* a fait remarquer que le document présenté au Conseil était celui du Groupe présenté lors de sa session d'avril et qu'il proposait une approche possible, mais le financement par des tiers avait été longuement débattu avec un certain nombre de participants qui avaient exprimé des doutes quant à l'inclusion de règles spécifiques. La discussion était toujours en cours. Elle ferait part au Groupe du contenu de toutes les discussions du Conseil à ce sujet et remerciait tous les intervenants pour leur contribution.

134. *Mme Broka* a félicité le Groupe de travail pour le compromis qui avait déjà été atteint, vu que le but du document était de réduire l'impact des différences existant entre les pays en matière de procédures civiles et, en particulier, de litiges commerciaux transnationaux. Elle a estimé que le projet était assez abouti, même s'il était vrai que certaines questions étaient en cours de discussion; elle espérait que les travaux durant l'année à venir se traduiraient par un excellent produit final. Elle a mentionné que même dans ce cas, l'instrument ne devrait pas être considéré comme un "livre

fermé”, car de nouveaux éléments pouvaient entrer en jeu, par exemple, une technologie avancée en mesure d’effectuer la signification des documents. Elle a conclu en mentionnant la Conférence annuelle de l’ELI qui se tiendra en septembre à Riga où tous les membres du Conseil étaient les bienvenus.

135. *Le représentant de la Conférence de La Haye* a pris note avec satisfaction des progrès très significatifs accomplis par le Groupe, en particulier au cours de la dernière année. Il a remercié l’ELI et UNIDROIT pour avoir facilité la participation constante de la Conférence de La Haye au Groupe en tant qu’observateur. Il a réaffirmé la disponibilité de son organisation à coopérer dans des domaines susceptibles de se chevaucher, notamment les négociations en cours sur le “Projet de jugements” (à savoir, la future Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l’exécution des décisions en matière civile) et les sujets à discuter lors de la Conférence de Trèves (les travaux de la Conférence de La Haye sur l’utilisation des nouvelles technologies). Son organisation attendait avec impatience la conclusion du projet qui donnerait des informations sur le processus d’élaboration de règles similaires dans d’autres régions à l’avenir. En ce qui concernait la promotion des règles en Europe, au-delà du groupe d’universitaires et de praticiens, il se demandait s’il avait été envisagé d’engager des discussions avec les représentants des gouvernements en vue d’examiner comment les dispositions modèles pourraient être utilisées ou mises en œuvre une fois finalisées.

136. *La Secrétaire Générale a.i.* a remercié le représentant de la Conférence de La Haye pour la participation active de son organisation au projet commun ELI/UNIDROIT. Quant à son commentaire sur la promotion du futur instrument en particulier dans les milieux gouvernementaux, elle a indiqué qu’un certain nombre de parties prenantes avaient en effet manifesté leur intérêt à cet égard. En particulier, des représentants des ministères de certains pays avaient manifesté leur intérêt sur ces questions qui dépassaient le cadre du droit européen, telles que la litispendance, la transmission de documents et l’accès aux procédures; les huissiers de justice pour la notification des documents, les représentants des juges, ainsi que la Commission européenne elle-même, en relation avec les instruments développés au niveau de l’Union européenne. Elle s’est félicitée en particulier de l’observation faite sur l’utilité pour UNIDROIT d’élaborer des règles sur la base des Principes ALI/UNIDROIT dans d’autres régions du monde et a estimé que les travaux actuels sur l’élaboration de règles régionales pour l’Europe seraient certainement bénéfiques pour apporter des solutions à d’éventuels problèmes communs.

137. *M. Schnabel* a félicité le Groupe de travail et a exprimé sa satisfaction sur le rapport encourageant du Secrétariat et l’excellente coopération avec ELI. Il s’agissait d’un très bon modèle sur lequel s’appuyer pour des projets similaires dans d’autres régions du monde, et il était heureux d’apprendre que les prochaines étapes étaient déjà envisagées. En ce qui concernait la promotion, il estimait également qu’il était très important de veiller à ce que les règles suscitent de l’intérêt et se révèlent utiles au moins en Europe, sinon ailleurs.

138. *Mme Pauknerová* a noté que le projet, qui reposait sur une vaste étude comparative, était très avancé, et serait très utile pour la recherche universitaire.

139. *Le Conseil a pris note des développements relatifs au projet conjoint ELI/UNIDROIT sur l’élaboration de Règles régionales fondées sur l’adaptation des Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale. Le Conseil a exprimé son soutien constant au projet et à tous les efforts apportés à sa finalisation et approbation.*

b) Principes d’exécution effective (C.D. (97) 8 b))

140. *La Secrétaire Générale a.i.* a présenté le sujet. Elle a rappelé que le Conseil de Direction avait décidé de recommander à l’Assemblée Générale d’inclure ce sujet dans le Programme de travail

d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019, en proposant de lui assigner une priorité basse. L'Assemblée Générale avait entériné cette recommandation lors de sa 75^{ème} session, le 1er décembre 2016. Une étude préliminaire de faisabilité avait été effectuée par M. Rolf Stürner, Professeur émérite à l'Université de Freiburg (Allemagne) et ancien Co-rapporteur pour les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale, avait été soumise au Conseil de Direction en 2016.

141. La décision de travailler sur ce sujet avait été motivée pour diverses raisons. Premièrement, si les seuls instruments internationaux approuvés jusqu'ici par d'autres organisations intergouvernementales telles que la CNUDCI, l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de La Haye ou des organisations régionales pouvaient contenir des règles spécifiques en matière d'application, il manquait un document d'orientation plus général dans ce domaine. Elle a précisé que la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et des sentences ne seraient pas couvertes. Deuxièmement, le droit de la procédure d'exécution des décisions judiciaires représentait une partie intégrante du droit fondamental à une procédure équitable et efficace. L'importance économique de mécanismes de procédures d'exécution englobait, en outre, la prise de décision et l'exécution et avait été considérée par la Banque mondiale ainsi que par un nombre croissant de gouvernements comme un critère fondamental d'appréciation et d'évaluation des économies nationales et de notation aux fins du crédit. Des Principes transnationaux pour les procédures d'exécution pourraient fournir des lignes directrices utiles aux législateurs désireux d'améliorer leur droit national, tout en contribuant à l'émergence de normes minimales communes pour les procédures nationales formant le socle nécessaire à l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine.

142. Dans l'attente de la conclusion du projet ELI/UNIDROIT sur les Règles régionales de procédure civile transnationale, auquel un degré de priorité plus élevé avait été attribué, le Secrétariat avait entrepris des recherches préliminaires axées sur les instruments internationaux existants qui traitaient, d'une manière ou d'une autre, d'exécution, et sur la compilation d'une liste de références bibliographiques. Le Secrétariat continuerait de suivre les développements dans ce domaine et entreprendra des travaux plus substantiels lorsque des ressources spécifiques seront disponibles et, dans ce contexte, coopérera également avec toutes les organisations partenaires concernées.

143. *M. Frederiks et Mme Sandby-Thomas* ont demandé des éclaircissements sur les liens et le chevauchement éventuel avec le "projet sur les Jugements" de la Conférence de La Haye qui traitait de la question de l'exécution et était à un stade avancé.

144. *La Secrétaire Générale a.i.* a souligné qu'en ce qui concernait le champ d'application, l'idée n'était pas de traiter des questions de reconnaissance et d'exécution des décisions judiciaires et des sentences étrangères, telles qu'elles que couvertes par un certain nombre d'instruments existants ou par le projet actuel de la Conférence de La Haye. Le projet de procédures d'exécution d'UNIDROIT se concentrerait sur les mécanismes disponibles dans le cadre des lois de procédure interne qui garantiraient dans la pratique que les droits substantiels et les recours des parties soient effectivement appliqués.

145. *Mme Sabo* a souligné la difficulté mais aussi l'importance du sujet. Le Canada espérait que les travaux commenceraient dès qu'ils auraient une priorité plus élevée. Elle a convenu qu'il n'y aurait pas de chevauchement avec le "projet sur les Jugements", qui ne traitait que de la première étape avant que la mise en œuvre ne soit demandée. Elle a expliqué que la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) avait traité cette question en 2004, couvrant à la fois les juridictions de droit civil et de *common law*, ce qui pourrait fournir une référence utile pour le projet. Enfin, en ce qui concernait une autre initiative potentiellement connexe, elle a rappelé qu'il y avait eu une proposition au sein du Groupe de travail V de la CNUDCI sur l'insolvabilité portant sur la localisation et le recouvrement civils des avoirs. Elle se demandait si une décision avait été prise sur ce point. Toutefois, elle pensait que cette question dépassait le domaine de l'insolvabilité.

146. *Le Conseil a pris note de l'état du projet.*

Point n° 9: Contrats du commerce international: formulation de principes en matière de contrats de réassurance (C.D. (97) 9 rév.)

147. *La Secrétaire Générale a.i.* a rappelé dans sa présentation que le Secrétariat avait été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens exerçant dans les universités de Zurich, Vienne et Francfort, lesquels avaient examiné la faisabilité de formuler des "Principes du droit des contrats de réassurance" (PRICL). En élaborant le projet, les responsables avaient constaté que les principes proposés présupposaient l'existence de règles générales et modernes du droit des contrats. A cet égard, ils avaient pensé que plutôt que d'essayer d'en recréer de nouvelles, des règles adéquates étaient déjà prévues par les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats commerciaux internationaux et que les nouveaux principes proposés pourraient être rédigés comme une "partie spéciale" des Principes d'UNIDROIT. Dans ce contexte, le Conseil de Direction avait décidé de recommander l'insertion du sujet au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019, approuvé par l'Assemblée Générale. Une priorité basse avait été attribuée au projet du fait qu'il dépendait de son propre financement, grâce au parrainage des universités et de financements *ad hoc* externes.

148. Le Groupe avait impliqué des participants de différents systèmes juridiques. Il comprenait également deux groupes consultatifs très actifs constitués de représentants des marchés mondiaux des assurances et de la réassurance. En ce qui concernait la participation d'UNIDROIT, elle visait à mieux expliquer le contenu et le fonctionnement des Principes d'UNIDROIT et à assurer la cohérence entre cet instrument et les PRICL. Le Groupe avait tenu un certain nombre de réunions, la dernière étant le 5^{ème} Atelier sur les Principes du droit des contrats de réassurance qui s'était tenu les 16 et 17 janvier 2018 à Vienne, où UNIDROIT avait été représenté par la Secrétaire Générale *a.i.* A cette occasion, l'accent avait été mis sur la cohérence et l'interprétation, notamment en ce qui concernait la section sur les remèdes aux Principes d'UNIDROIT. La discussion du Groupe avait étudié dans quelle mesure des règles spéciales sur les recours étaient requises dans les contrats de réassurance.

149. Le Groupe était déjà à un stade avancé dans la rédaction, comme en attestait le projet de règles et l'extrait d'un article du Professeur Heiss, reproduit dans le document du Secrétariat. La prochaine réunion, prévue pour juin 2018, devrait être la dernière à discuter de questions de fond. Le Groupe comptait finaliser le projet avant fin 2018 ou début 2019 et présenter un document définitif au prochain Conseil de Direction. Elle a suggéré qu'un colloque conjoint à la session du Conseil pourrait être organisé sur ce sujet.

150. Elle a attiré l'attention des membres du Conseil sur le projet d'article 1.1.2 des PRICL, qui établissait un lien entre les PRICL et les Principes d'UNIDROIT en déclarant que ces derniers s'appliquaient à des questions non régies par les PRICL. Elle a toutefois noté qu'un certain nombre de points étaient encore discutés, dont l'un était le choix du mécanisme juridique. A cet égard, une option préférée était que les parties choisissent les deux instruments, les PRICL et les Principes d'UNIDROIT. La forme finale et les moyens de publication des PRICL étaient toujours à l'étude.

151. *Le Président* a souligné que, selon lui, ce projet était particulièrement intéressant car il s'agissait d'un projet pilote. C'était un bon exemple d'un type particulier de transaction - la réassurance - typiquement internationale et essentiellement axée sur la pratique, où les Principes d'UNIDROIT pourraient constituer l'instrument de coordination fournissant des règles générales de droit des contrats. Il a souligné que loin d'être une démarche académique, mais répondant plutôt aux besoins précis des praticiens, l'approche aurait un fort impact pratique.

152. *La Secrétaire Générale a.i.*, faisant écho aux propos du Président, a expliqué que certains membres du Groupe PRICL avaient été dans un premier temps sceptiques quant à l'application des Principes d'UNIDROIT, qui étaient nouveaux pour eux, mais qu'ils avaient été ensuite convaincus de leur utilité après en avoir discuté avec les responsables du projet et l'ancien Secrétaire Général d'UNIDROIT. Elle a noté qu'il s'agissait d'un exemple particulièrement intéressant de promotion des Principes d'UNIDROIT, à appliquer dans un cadre très spécifique, où le caractère typiquement international du contrat facilitait l'application des Principes d'UNIDROIT.

153. *M. Schnabel* a convenu qu'il était très utile que les Principes d'UNIDROIT s'étendent à des types spécifiques de contrats, comme ce fut le cas pour les contrats sur l'agriculture contractuelle et les contrats d'investissement en terres agricoles, et qu'il s'agissait d'un excellent moyen de promotion dans un secteur spécifique. En ce qui concernait la marche à suivre, il se demandait comment le document final serait conçu, compte tenu du fait qu'UNIDROIT n'avait pas nommé les experts et n'avait pas participé de manière substantielle aux décisions politiques et rédactionnelles du projet, notamment pour savoir s'il serait considéré comme un instrument d'UNIDROIT par le Conseil l'année prochaine.

154. *La Secrétaire Générale a.i.* a noté que le Groupe lui-même n'avait encore pris aucune décision concernant la forme finale de l'instrument. Il n'était pas prévu de présenter le projet comme étant une partie supplémentaire des Principes d'UNIDROIT, ni comme un instrument d'UNIDROIT. Toutefois, au vu de la participation active d'UNIDROIT dans les sessions de travaux et de la référence privilégiée aux Principes d'UNIDROIT, le Conseil pourrait souhaiter envisager une action positive, par exemple approuver le document final.

155. *M. Bonell* a rappelé que ce n'était en aucun cas le seul exemple de règles relatives à un type spécifique de contrat préparé par d'autres organisations internationales, ainsi les nombreux contrats types préparés par la Chambre de Commerce Internationale (CCI), qui se référaient aux Principes d'UNIDROIT. Dans ces différents cas, UNIDROIT n'avait pas entériné les instruments, car, entre autres, l'Institut n'avait pas participé à leur élaboration, contrairement, par exemple, au travail conjoint de préparation des règles européennes de procédure civile transnationale avec l'ELI. Il déconseillerait personnellement toute approbation ou parrainage formel concernant des initiatives extérieures à UNIDROIT, tout en y voyant une marque d'intérêt pour l'Institut.

156. *Pour le Président*, la situation devait être examinée cas par cas. Les projets élaborés par d'autres organisations, se référant non seulement aux Principes d'UNIDROIT en tant qu'instrument complémentaire, mais aussi clairement inspirés de leurs objectifs, projets pour lesquels il y avait eu une coordination et une contribution d'UNIDROIT, pourraient mériter une certaine reconnaissance de la part d'UNIDROIT. C'était, à son avis, le cas des futures règles de contrats de réassurance, qui pourraient servir de projet pilote. A ce titre, il a suggéré que le Conseil prenne en considération la reconnaissance à accorder à l'instrument final lors de son examen l'année prochaine. Il avait toutefois noté qu'en donnant son approbation, il faudrait accorder une attention particulière à la fiabilité de l'institution de parrainage, en particulier si l'instrument ne serait pas modifié à l'avenir.

157. *Le Conseil a pris note de l'état du projet.*

Point n° 10: Droit de la vente internationale: élaboration d'un document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé (C.D. (97) 10)

158. *La Secrétaire Générale a.i.*, présentant le sujet communément appelé "projet tripartite", a rappelé que l'origine de cette initiative était une invitation du Secrétariat de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), faite à UNIDROIT et à la Conférence de La Haye de droit international privé à coopérer à un projet de "feuille de route pour les textes existants dans le domaine du droit commercial international (contrats de vente) préparés par chaque organisation, principalement la Convention de Vienne (CVIM), les Principes d'UNIDROIT et les Principes de la Haye, et de fournir une évaluation des interactions entre les textes, leur utilisation, application et impact réels et potentiels, dans le but de faciliter la promotion de leur utilisation appropriée, une interprétation uniforme, et leur adoption." Le Conseil de Direction avait recommandé que ce sujet soit inséré au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 par l'Assemblée Générale, comme exemple de la coopération entre les trois organisations, et avait proposé de lui attribuer un niveau de priorité élevé. L'Assemblée Générale avait approuvé cette recommandation lors de sa 75^{ème} session (Rome, 1^{er} décembre 2016).

159. En 2017, les trois Secrétariats avaient projeté un plan du Guide et, pour représenter différentes traditions juridiques et régions géographiques, ils avaient identifié conjointement un groupe restreint d'experts en droit des contrats commerciaux internationaux et / ou en droit international privé pour le préparer. Le Groupe avait tenu une téléconférence, puis une réunion organisée par le Professeur Stefan Vogenauer à Francfort. Cette réunion avait été particulièrement fructueuse; le Groupe était, en effet, parvenu à un accord sur la table des matières du Guide, et sur les chapitres suivants, dont chacun devait être assigné à un sous-groupe: introduction, détermination de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux, droit matériel de la vente, questions juridiques récurrentes soulevées dans le cadre des contrats de vente et directives pour les secteurs d'activité spécifiques. Le projet avait été présenté lors de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye tenue en mars 2018.

160. *La Secrétaire Générale a.i.* a expliqué que les experts avaient été invités à fournir un texte non législatif qui illustrerait les relations entre les instruments sans aborder les questions d'interprétation. Le premier projet devait être soumis avant l'été 2018, puis discuté lors d'une vidéoconférence. Les trois Secrétariats considéraient l'implication des parties prenantes comme particulièrement importante et avaient concordé de les consulter, en particulier les associations de juges et de praticiens, pour recueillir leurs commentaires avant de demander l'approbation formelle par de leurs organes directeurs. Dans ce contexte, il a été suggéré qu'une première version du projet de Guide soit présentée à la Conférence annuelle de l'*International Bar Association* à Rome en octobre 2018. En ce qui concernait le calendrier pour l'approbation du Guide, la CNUDCI souhaitait que le texte définitif, tenant compte de la période de consultation, soit approuvé par ses organes avant juillet 2020, à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de la CVIM. Les trois Secrétariats s'étaient mis d'accord sur ce calendrier; les experts devraient cependant finaliser un projet consolidé qui sera présenté au Conseil de Direction d'UNIDROIT en mai 2019.

161. En conclusion, elle a remercié la CNUDCI et la Conférence de La Haye pour leur partenariat avec UNIDROIT dans ce domaine, autre aspect d'une excellente coopération au sein des activités législatives des organisations.

162. *M. Fredericks* a souligné que le projet méritait d'être fortement soutenu et encouragé. D'un point de vue éducatif, l'instrument serait très utile dans les pays émergents comme l'Afrique du Sud et, à cet égard, il a suggéré que le secteur de l'éducation figure également parmi les parties prenantes à consulter. En ce qui concernait les instruments, il se demandait si des règles régionales seraient

prises en considération. Il se référait particulièrement à l'OHADA, une organisation supranationale regroupant dix-sept Etats membres d'Afrique occidentale et centrale qui avaient adopté un Acte uniforme relatif au droit commercial général, et préparé un avant-projet de loi sur les obligations. *La Secrétaire Générale a.i.* a répondu que, même si l'objectif était de fournir des informations sur les instruments des trois organisations promotrices, il avait effectivement été envisagé de faire référence à d'autres instruments régionaux lors des premières discussions.

163. *M. Kiraly* a souligné qu'il s'agissait d'un projet très intéressant tant d'un point de vue académique que pratique. C'était également un modèle particulièrement approprié pour une coopération tripartite et extrêmement utile à des fins promotionnelles. Il a avancé l'idée que le sujet se prêtait parfaitement à une conférence parallèle lors d'une session du Conseil. Les experts y seraient invités à prendre la parole sur des questions de fond de droit des contrats, de droit privé et de droit international privé.

164. *M. Tricot* approuvait ce projet, dont il a cependant noté la modestie puisqu'il n'impliquait pas de travail législatif nouveau et présenterait une analyse comparative des instruments existants. A son avis, la date de présentation du document en 2020 était un peu éloignée mais elle coïncidait avec l'anniversaire de la Convention de Vienne. En ce qui concernait l'Acte uniforme relatif au droit commercial général de l'OHADA, il saluait l'idée de l'intégrer dans l'étude. Cet Acte comportait un chapitre sur la vente commerciale, et notamment internationale puisqu'il était destiné à s'appliquer aussi aux ventes entre les divers Etats de l'OHADA, voire au-delà. Il a souligné que la version révisée de l'Acte, à laquelle il avait participé, faisait de nombreux emprunts à la Convention de Vienne et aux Principes d'UNIDROIT, avec des reformulations plus conformes à la tradition linguistique française, et avait été ratifié par les instances de l'OHADA.

165. *La Secrétaire de la CNUDCI* a remercié la Secrétaire Générale *a.i.* pour la présentation du projet, de ses objectifs et des méthodes de travail. Elle a indiqué que lors de la rencontre des trois Secrétariats à la CNUDCI le mois précédent, la possibilité de construire un programme d'assistance technique autour du projet tripartite avait été évoquée. Elle pensait que ce serait là un très bon outil pour promouvoir la mise en œuvre des instruments respectifs. Elle a remercié d'avoir permis que le document soit prêt pour un anniversaire aussi important pour la CNUDCI.

166. *Le représentant de la Conférence de La Haye* a exprimé toute sa satisfaction quant à la préparation du Guide. Lors de sa réunion en mars, le Conseil des affaires générales et la politique avait envisagé de distribuer, en mars 2019, aux membres de la HCCH le projet pour recueillir leurs commentaires.

167. *Le Conseil a pris note de l'avancement des travaux pour la préparation d'un document d'orientation sur le droit de la vente internationale. Le Conseil encourageait le Secrétariat à poursuivre sa collaboration avec la Conférence de La Haye et avec la CNUDCI sur le projet.*

Point n° 11: Protection internationale des biens culturels (C.D. (97) 11)

a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés et des Dispositions modèles établissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts

168. *Mme Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT)*, a informé le Conseil de Direction du nombre croissant d'Etats devenus parties à la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (la "Convention de 1995") depuis sa dernière session (la République

démocratique populaire lao, le Botswana et l’Afrique du sud). Un certain nombre d’autres Etats avaient pris la décision de ratifier ou adhérer la Convention et UNIDROIT les assistaient dans la procédure.

169. Mme Schneider a indiqué que les activités de suivi et de promotion de la Convention de 1995 avaient été fortement liées à la mise en œuvre des Résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies depuis 2015. UNIDROIT avait poursuivi sa collaboration avec le Groupe de travail mis en place par l’UNESCO (principalement avec INTERPOL, l’ONUDC et l’OMD) pour la mise en œuvre de la *Résolution 2199* (2015) et participé à divers ateliers de formation notamment pour la Syrie et l’Irak, ainsi que pour les pays voisins, en vue notamment de leur adhésion à la Convention de 1995. UNIDROIT avait en outre participé à des sessions de formation à l’attention du secteur privé en application de la *Résolution 2253* (2015) et en général sur la lutte contre le trafic illicite de biens archéologiques en période de conflit armé, suite à l’adoption de la *Résolution 2347* (2017). La déclaration du Président de la République française faite au Burkina Faso en novembre 2017 concernant le patrimoine africain avait également donné lieu à une forte mobilisation du continent et UNIDROIT avait été sollicité à plusieurs reprises. De plus amples informations concernant chacune des diverses activités en question figuraient dans le Rapport annuel 2017 (C.D.(97) 2 et le document C.D.(97) 11).

170. L’importance des partenariats bien établis avec l’UNESCO, INTERPOL, l’UNODC, l’OMD ou encore l’Union européenne a été rappelée dans le déroulement des activités de suivi, ainsi que le développement de nouvelles initiatives de coopération dans ce domaine comme par exemple avec l’OSCE, UNICRI ou l’International Bar Association (IBA). Ces partenariats avaient également pour objectif une meilleure synergie entre les divers instruments et une plus grande visibilité.

171. Il a également été indiqué que le Groupe de travail informel sur la ratification de la Convention de 1995, constitué en 2017 au siège des Nations Unies à New York, se réunirait en 2018 et que UNIDROIT et les Missions permanentes d’Italie et de Chypre étudiaient les modalités de coordination entre ce Groupe et un “Groupe d’amis pour la protection du patrimoine culturel”, créé en 2018. Cela constituait une étape importante vers la mise en œuvre d’un cadre juridique international, en vue de sensibiliser à la lutte contre le trafic illicite, au partage des meilleures pratiques, à la promotion de leur internationalisation et au renforcement des liens des différentes sources juridiques.

172. Enfin, le Projet académique sur la Convention de 1995 (UCAP), dont le projet avait été annoncé lors de la session précédente du Conseil de Direction, avait été lancé en novembre 2017 pour soutenir ces activités de promotion des instruments d’UNIDROIT en matière de protection internationale des biens culturels et comptait déjà dix partenaires institutionnels, quinze partenaires individuels, principalement des professeurs experts en droit du patrimoine culturel et des sponsors comme l’UNESCO, INTERPOL ou l’ONUDC. UNIDROIT avait également reçu de nombreuses propositions de projets liés au Projet académique. ¹ En termes de visibilité, UNIDROIT était également présent sur les réseaux sociaux par ses activités sur les biens culturels.

173. M. Sánchez Cordero a rappelé la grande visibilité internationale donnée à l’Organisation par les travaux d’UNIDROIT sur la protection internationale des biens culturels et remercié le Secrétariat pour la qualité et la diversité des activités menées dans ce domaine. Il a insisté sur l’importance des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et le rôle central d’UNIDROIT dans leur mise en œuvre. M. Sánchez Cordero a enfin informé le Conseil de Direction d’une importante victoire

¹ <https://1995unidroitcap.org/getinvolved/>

remportée par le Mexique devant les tribunaux allemands après une longue bataille judiciaire suite à une demande de restitution de biens culturels très importants (Affaire Patterson).

174. *M. Sandoval Bernal* a souligné la forte préoccupation quant à la situation du patrimoine culturel en période de conflit armé et surtout de conflit interne, et a insisté sur l'importance de la coopération et de la prévention et du rôle que la Convention d'UNIDROIT de 1995 pouvait tenir.

175. *M. Vrellis* a félicité le Secrétariat pour la variété extraordinaires de ses activités dans ce domaine. Il a commenté la déclaration du Président de la République française sur le fait que le patrimoine africain devrait se trouver en Afrique en indiquant que cela devrait être le cas pour tous les pays dont le sien, la Grèce.

176. *Mme Sabo* s'est associée aux orateurs précédents pour la très large gamme d'activités entreprises dans ce domaine qui donnait une extraordinaire visibilité à l'Organisation.

177. *Le Conseil a pris note des activités de suivi et de promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Le Conseil a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés et les résultats obtenus dans le domaine des biens culturels.*

b) Collections d'art privées

178. *Mme Schneider* a rappelé que le sujet des collections d'art privées figurait au Programme de travail d'UNIDROIT pour la période triennale 2017-2019 avec un niveau de priorité faible. UNIDROIT continuait d'étudier activement le projet pour identifier les aspects de droit privé qui relevaient de son mandat et apportaient une valeur ajoutée. UNIDROIT avait ainsi continué à suivre les développements relatifs aux collections d'art privées et à recueillir des informations sur les études préparées dans le passé par d'autres organismes (UNESCO, Conseil de l'Europe, etc.) et la question spécifique des collections d'art privées avait également été insérée dans le Projet académique (UCAP) pour rassembler davantage de matériel. Par ailleurs, une autre conférence organisée par l'ISCHAL (Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art) s'était tenue à Genève les 1^{er} et 2 mars 2018 sur le thème "Provenance des objets culturels" et avait consacré toute une session à la provenance des collections, avec la participation de juristes, de directeurs de musées et de collectionneurs. Lors de cette conférence, ainsi que celle intitulée "Engager le marché européen de l'art dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels" qui s'était tenue à l'UNESCO en mars 2018, avaient rappelé l'importance du concept de "diligence requise" de la Convention de 1995 et la nécessité de travailler avec les collectionneurs.

179. *Mme Schneider* a ensuite indiqué les échanges préliminaires que le Secrétariat avaient eu et espérait développer avec le Comité de l'IBA sur les arts, les institutions culturelles et le droit du patrimoine afin de déterminer, entre autres, les difficultés rencontrées par les collectionneurs du point de vue des praticiens. Sans pouvoir préciser à ce stade le type d'instrument qui pourrait être élaboré, elle a indiqué que des contrats types ou des lignes directrices pour les collectionneurs d'art, inspirés de la pratique internationale, pourraient également être étudiés et développés. Il pourrait également s'agir de dispositions types, de lignes directrices ou simplement d'un "catalogue" de recommandations aux collectionneurs et/ou aux Etats.

180. *M. Sánchez Cordero* a encouragé UNIDROIT à poursuivre les travaux dans le domaine des collections d'art privées et indiqué que lors de la réunion de la branche mexicaine de l'Union internationale des avocats (IBA) qui se tiendra début juin, une session sera organisée pour savoir si les praticiens estiment avoir besoin d'un cadre juridique plus développé pour protéger les collections privées.

181. *M. Sandoval Bernal*, ainsi que *M. Vrellis* et *Mme Sabo*, ont apporté leur soutien aux travaux d'UNIDROIT dans ce domaine et *M. Sandoval Bernal* a indiqué que son pays avait adopté une législation spécifique.

182. *M. Tricot* a manifesté son intérêt pour l'idée de rédiger des contrats-types spécifiques à l'attention des collectionneurs et demandé plus d'informations sur le type d'instrument visé. *Mme Schneider* a répondu que les facteurs déterminant le choix de l'instrument à élaborer étaient nombreux et dépendaient de l'issue des travaux préliminaires. S'il était clair que l'on ne s'orienterait pas vers une solution "contraignante" du type convention dans le domaine des collections privées, il était encore trop tôt pour savoir si l'on s'orientait vers une loi modèle, des principes généraux ou encore un guide juridique. Il s'agissait des méthodes de travail habituelles d'UNIDROIT.

183. *Le Conseil a pris note des activités du Secrétariat en ce qui concerne les collections d'art privées et a encouragé le Secrétariat à poursuivre sur cette voie.*

Point n° 12: Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (97) 12)

184. *Mme Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT)*, a présenté ce point de l'ordre du jour. Elle a rappelé l'importance attachée par l'Organisation aux activités de promotion de ses instruments qui bénéficiaient d'une priorité élevée attribuée par le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale. Elle a indiqué que le Rapport annuel 2017 énumérait les activités de promotion menées par le Secrétariat l'année précédente et que le document C.D.(97)12 mettait l'accent sur les activités de promotion entreprises par l'Institut depuis le début de l'année 2018 qui avaient été nombreuses.

185. *Mme Schneider* a ensuite décrit les efforts de promotion liés à des instruments particuliers. Elle a indiqué que les Principes d'UNIDROIT 2016 avaient fait l'objet de présentations lors de réunions organisées par les milieux académiques et commerciaux, et qu'un groupe de travail composé d'un grand nombre d'avocats internationaux avait été constitué par l'International Bar Association (IBA) en vue d'aider UNIDROIT à promouvoir davantage la connaissance et l'utilisation des Principes d'UNIDROIT dans la pratique des contrats internationaux et le règlement des différends dans le monde entier. L'importance de la base de données UNILEX pour l'analyse de la jurisprudence concernant les Principes et pour la bibliographie a été soulignée.

186. En ce qui concernait la Convention du Cap, *Mme Schneider*, en tant que responsable des fonctions de Dépositaire pour l'Institut de la Convention et de ses Protocoles existants, a noté que depuis le début de l'année en cours la Roumanie et l'Argentine avaient adhéré à la Convention et au Protocole aéronautique et que d'autres Etats avaient manifesté un fort intérêt pour ce faire. L'Institut aidait les Etats concernés dans le processus. Par ailleurs, la Suède avait signé le Protocole ferroviaire en juin 2017. UNIDROIT avait également préparé et diffusé le Rapport du Dépositaire sur la manière dont le régime international établi par la Convention du Cap avait fonctionné dans la pratique pendant la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

187. De nombreuses conférences avaient également été organisées sur la Convention du Cap et ses différents Protocoles par les milieux académiques, gouvernementaux et des parties prenantes, notamment la Conférence annuelle du Projet académique relatif à la Convention du Cap qui se tiendrait à Oxford au mois de septembre 2018.

188. Par ailleurs, *Mme Schneider* a rappelé qu'UNIDROIT était de plus en plus sollicité par des universités qui organisaient des missions d'étude à Rome pour leurs étudiants et qui souhaitaient des présentations sur l'Organisation, ses réalisations, ses activités en cours et ses méthodes de

travail. Enfin, le soutien apporté par les membres du Conseil de Direction dans l'organisation de conférence ou la représentation d'UNIDROIT lors de manifestations a été rappelé.

189. *M. Komarov* a rappelé le grand intérêt suscité par les Principes d'UNIDROIT dans son pays et a indiqué que la version russe de l'édition 2016 des Principes serait publiée en juin ou juillet 2018. *M. Sánchez Cordero* a rappelé l'importance de la mise à jour des versions linguistiques des Principes et indiqué que la version espagnole était en cours.

190. La *Secrétaire Générale a.i.* a précisé que quelques membres du Comité sur la vente internationale de l'IBA avaient contacté UNIDROIT en proposant de faire le point sur l'application des Principes dans le monde à travers le réseau IBA en vue de préparer une compilation des exemples d'application. Un premier projet de ce travail du groupe serait présenté à de façon informelle à UNIDROIT au courant du mois de mai 2018 en vue d'une présentation du résultat global lors de la conférence annuelle de l'IBA qui se tiendrait à Rome en octobre 2018. A la question de *M. Schnabel* de savoir si le Conseil de Direction serait appelé à approuver ou adopter ce travail, la *Secrétaire Générale a.i.* a répondu par la négative en précisant qu'il ne s'agissait pas d'un projet commun mais bien d'une initiative de l'IBA qui serait très utile pour la promotion des Principes.

191. *Mme Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT)* a rappelé l'atelier international tenu à Jakarta à l'invitation du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'agriculture de la République d'Indonésie en novembre 2017 intitulé "*Improving Small Scale Farmers' Welfare*". A cette occasion, des représentantes du Secrétariat ont présenté le Guide juridique sur l'agriculture contractuelle, et ont fait des présentations sur l'agriculture contractuelle comme modèle économique en expansion ainsi que sur le rôle du Gouvernement dans ce domaine. Elle a chaleureusement remercié les autorités indonésiennes pour cette activité de promotion.

192. *M. Fredericks* a rappelé que l'Afrique du sud se réjouissait de l'organisation d'un atelier d'une journée en juin 2018 à Johannesburg qui permettrait aux acteurs potentiels, aux bénéficiaires et aux utilisateurs du futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC) de se familiariser avec ce futur instrument, ses objectifs, ses avantages et ses mécanismes.

193. *Le Conseil a pris note des initiatives menées et envisagées par le Secrétariat afin de promouvoir les instruments d'Unidroit et en a souligné l'importance.*

Point n° 13: Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (96) 13)

194. *Mme Maxion (Secrétariat d'UNIDROIT)* a rappelé qu'à sa 96^{ème} session (Rome, 10-12 mai 2017) le Conseil de Direction avait convenu que le Secrétariat devrait procéder à la numérisation des documents de la Bibliothèque afin d'offrir aux lecteurs davantage de matériel de recherche. En 2017, la Bibliothèque d'UNIDROIT avait donc procédé à la mise en œuvre du projet de numérisation. Le module de logiciel ADAM pour la mise en œuvre des objets numérisés dans le catalogue en ligne, distribué par la société Ex Libris, avait été acquis en novembre 2017. Il avait été intégré dans le système de gestion de la Bibliothèque ALEPH 500 et permettait de relier facilement une grande quantité de documents électroniques aux données du catalogue. Le scanner de livres professionnel "Alpha Planetario" avait été livré en février 2018. Grâce à des ressources techniques considérablement améliorées, la pleine entrée dans la numérisation partielle des collections de la Bibliothèque d'UNIDROIT avait été assurée.

195. *Mme Maxion* a expliqué qu'il existait trois catégories principales d'objets numériques qui avaient été ajoutés aux collections. La première consistait en monographies numérisées et en articles

accessibles uniquement aux utilisateurs ayant des droits privilégiés, munis d'un mot de passe. La deuxième catégorie comprenait des liens vers des collections numériques externes, telles que les bibliothèques universitaires américaines et de nombreuses institutions et bibliothèques européennes. Il s'agissait là d'une grande économie de ressources pour enrichir les collections de la bibliothèque électronique. La troisième catégorie contenait des listes et des résumés de contenu numérique, fournis gratuitement par de nombreuses grandes bibliothèques.

196. Le processus de numérisation impliquait le contrôle de la qualité et l'indexation par le personnel de la Bibliothèque, et environ 500 monographies et articles scannés en interne par le personnel de la Bibliothèque seraient incorporés dans la collection numérique à compter de juillet 2018. Outre les ouvrages coûteux numérisés professionnellement, on comptait également des fichiers PDF et d'autres formes de fichiers électroniques traités directement par le personnel de la Bibliothèque et par ses stagiaires, ainsi que de nombreux documents numériques provenant d'autres bibliothèques. En outre, la possibilité, intéressante, de numérisation à la demande pourrait être envisagée non seulement pour encourager les dons à la Bibliothèque, mais aussi pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources financières disponibles.

197. En ce qui concernait l'accès aux ressources numériques, il était important de déterminer quel groupe d'utilisateurs devrait avoir des droits privilégiés. Le Secrétariat proposait de donner un plein accès aux membres du Conseil de Direction, aux membres des groupes de travail d'UNIDROIT pendant la période de travail sur les projets, et aux utilisateurs qui faisaient des dons à la Bibliothèque. Assurer de tels droits privilégiés pourrait aussi être un bon moyen d'encourager les dons dans le futur. La numérisation des documents proposés par le groupe d'utilisateurs ayant des droits d'accès privilégiés pourrait accélérer de manière significative le processus "intelligent" de numérisation, en utilisant au mieux les ressources financières disponibles.

198. Mme Maxion a précisé qu'en 2017, comme les années précédentes, la Bibliothèque avait reçu des donations en nature de l'Institut Max-Planck de droit comparé et de droit international privé (Hambourg). La Bibliothèque d'UNIDROIT a continué à attirer des chercheurs et des lecteurs du monde entier et, parmi les 1054 visiteurs en 2017, 63 invités étrangers venaient de 39 pays différents.

199. *Mme Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT)* a fourni de brèves informations sur le Programme de bourses de recherche, un pilier des activités d'UNIDROIT qui contribuait également à la promotion et à la diffusion de ses travaux. Elle a chaleureusement remercié, au nom du Secrétariat, les membres du Conseil qui avaient contribué au Programme par un don personnel, parfois important, qui permettrait de financer deux bourses d'études. Le principal donateur au cours des trois dernières années avait été la Fondation d'UNIDROIT – ce qui avait permis chaque année à environ 15 chercheurs de fréquenter la Bibliothèque et de consacrer des études à des questions juridiques liées aux travaux et aux instruments d'UNIDROIT. Malheureusement, le soutien de la Fondation avait considérablement diminué en 2018, laissant le Programme de bourses pratiquement sans ressources. Le Secrétariat invitait donc les membres du Conseil à appuyer la demande qu'il enverrait aux gouvernements à ce sujet courant 2018.

200. *M. Kiraly, M. Meier, Mme Sabo, M. Schnabel et Mme Shi* ont salué les efforts déployés par le Secrétariat pour la numérisation du matériel de recherche. Ils ont recommandé que l'accès soit aussi ouvert que possible dans le respect des limites et de l'application des droits d'auteur. En particulier, ils souhaitaient que les gouvernements des Etats membres soient ajoutés à la liste des utilisateurs privilégiés suggérée par le Secrétariat. *Mme Shi* a demandé si un certain type d'abonnement était envisageable, éventuellement moyennant paiement, et *Mme Sabo* a suggéré que, le cas échéant, une réduction pourrait s'appliquer à certains utilisateurs, par exemple ceux des pays en développement.

201. *La Secrétaire Générale a.i.* a répondu que les questions de droits d'auteur rendraient nécessaire l'application d'une politique d'accès privilégié, excluant très probablement toute option d'abonnement payant. Toutefois, elle a suggéré que la liste des utilisateurs privilégiés puisse également inclure des donateurs apportant non seulement leurs contributions à la Bibliothèque, mais plus généralement aux activités d'UNIDROIT, ce qui pourrait être une incitation, par exemple pour les cabinets d'avocats, à soutenir l'organisation.

202. *Le Conseil a pris note des développements concernant la Bibliothèque et les activités de recherche, en particulier la numérisation des collections de la Bibliothèque.*

Point n° 14: Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (96) 14)

203. *Mme Lena Peters (Secrétariat d'UNIDROIT)* a tout d'abord rappelé que les ressources d'information d'UNIDROIT étaient à la fois sur support papier et électronique. Elle a indiqué que sa présentation porterait sur les publications, papier et électronique, mais pas sur les Bibliothèques Dépositaires, dont une liste était en Annexe au document C.D. (97) 14.

204. S'agissant des ressources sur support papier, elle a précisé que la *Revue de droit uniforme* était publiée par *Oxford University Press* (OUP) depuis 2013. Elle était disponible sur papier et en ligne et les abonnements pouvaient concerner l'un des deux supports ou les deux. Les abonnements sur format papier de la *Revue* avaient diminué progressivement, tandis que les abonnements à l'édition en ligne avaient augmenté. Parmi ces derniers figuraient les abonnements spéciaux en vigueur à OUP pour les pays en développement, qui comptaient 873 abonnements en 2016. Nombre d'abonnés n'auraient jamais pu avoir accès à la *Revue* sans les ressources d'OUP. Malheureusement, comme ces abonnements étaient destinés à des collections, il n'était pas possible de savoir combien de personnes avaient effectivement consulté la *Revue de droit uniforme*. Elle a observé que le nombre d'articles soumis spontanément avait augmenté. Nombre d'entre eux provenaient d'auteurs de pays africains et traitaient souvent de questions relatives à l'OHADA et au Moyen-Orient. La *Revue* avait régulièrement publié des contributions à des conférences internationales présentant un intérêt pour UNIDROIT. Les contributions à la "9th *Transnational Commercial Law Teachers' Meeting - 'Transnational Commercial Law and Natural Resources'*" qui s'était tenue à l'Université Radboud de Nimègue les 2 et 3 novembre 2017 seront publiées en 2018 (Numéro 2).

205. En ce qui concernait les autres publications, la quatrième édition des Principes, les *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international 2016*, était parue en anglais et en français en 2017. La version espagnole paraîtrait avant l'été 2018. M. Radu Bogdan Bobei et M. Alexander Komarov, membres du Conseil de Direction, avaient préparé respectivement les versions roumaine et russe, qui devraient être publiées sous peu. La traduction des Principes en coréen, par les traducteurs de l'édition 2004, était, en outre, presque terminée. En ce qui concernait l'édition espagnole, un certain nombre d'exemplaires seraient imprimés directement par l'Institut, mais elle serait également publiée par les éditeurs des pays d'Amérique latine afin de faciliter leur diffusion.

206. L'ouvrage réalisé pour célébrer le 90^{ème} anniversaire de la fondation d'UNIDROIT intitulé "UNIDROIT 90 Years/Les 90 ans d'UNIDROIT" avait été publié à l'automne 2017. Il n'était pas disponible à la vente mais était distribué uniquement à des fins officielles.

207. De plus, les livrets présentant le texte des instruments d'UNIDROIT destinés à la distribution étaient régulièrement imprimés. En 2017, les livrets en version anglaise et française de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, des Dispositions modèles UNESCO-UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts avaient

été réimprimés et les textes anglais et français du Guide législatif d'UNIDROIT sur titres intermédiés, avaient été imprimés. La version espagnole de cette dernière publication venait de paraître.

208. Mme Peters a souligné le caractère collégial des activités concernant le site Internet d'UNIDROIT, qu'il s'agisse de la rédaction des entrées ou de leur traduction, ou de la création d'autres interventions. Récemment, Mme Frédérique Mestre avait proposé la création de portails thématiques pour accéder au matériel du site. Ces portails nécessitaient encore quelques ajustements mais ils étaient déjà en place. A la suite d'un contrôle régulier, les pages consultées ont révélé une surprise: parmi les 100 premières entrées, les pages les plus consultées étaient, dans l'ordre, la page anglaise sur les Principes d'UNIDROIT 2016 suivie de la page sur les bourses et les stages, puis sur la Convention du Cap, sur la présentation de l'organisation, sur les Principes d'UNIDROIT 2010, sur le Statut de la Convention du Cap, sur le Protocole aéronautique et enfin sur la Convention de 1995 sur les biens culturels. Autre constatation surprenante: les pages consacrées aux projets actuels de l'Institut étaient les moins consultées. Mme Peters a observé qu'elles pourraient l'être davantage une fois les projets terminés et les instruments adoptés. Elle a informé le Conseil qu'à l'occasion de la première réunion du Conseil de Direction nouvellement élu en mai 2019, une démonstration des différentes ressources d'information serait faite.

209. Lors des célébrations du 90^{ème} anniversaire de l'Institut en avril 2016, UNIDROIT avait lancé son programme de réseaux sociaux sur Facebook et LinkedIn afin de promouvoir, en complément du site Internet, ses travaux auprès d'un public plus large de manière innovante, efficace et économique. M. Brydie-Watson y travaillait avec M. Hameed, Assistant de recherche.

210. Mme Peters a rappelé la nature collégiale des ressources d'information et leur gestion: la vente des publications gérées par Mme Françoise Ghin, le formatage des documents par Mme Isabelle Dubois, les contributions de Mme Valentina Viganò, Mme Marina Schneider et Mme Frédérique Mestre au site Internet, lequel était géré par M. Stefano Muscatello, sans qui il n'y aurait pas de site Internet.

211. *M. Fredericks* a exprimé sa satisfaction quant au maintien du système des Bibliothèques Dépositaires, qui était encore important pour de nombreux pays en développement, et pour le système d'examen par les pairs de la *Revue de droit uniforme*. Il se demandait donc s'il serait possible d'intensifier la présence de la *Revue de droit uniforme* sur des listes telles que PULP, qui énumérait les revues accréditées par le *Department of Higher Education and Training* d'Afrique du Sud. Cela était important pour les universitaires qui auraient besoin de publier dans des revues accréditées. *Mme Veneziano* a répondu que c'était un sujet de discussion récurrent avec OUP. La *Revue de droit uniforme* avait une accréditation sur la liste en Italie, mais tous les pays n'avaient pas ces listes. Ce point serait à nouveau abordé avec OUP.

212. *M. Schnabel* s'est dit satisfait des développements récents. Les réseaux sociaux étaient en effet un bon moyen de promouvoir l'Institut et ses travaux. Il se demandait quelle stratégie était en place, si d'autres plateformes, telles que Twitter, avaient été ou étaient envisagées. *M. Hameed* a indiqué qu'un compte Twitter avait été récemment lancé et il a expliqué que le renvoi au site Internet d'UNIDROIT était meilleur depuis Facebook. Il a également illustré comment les missions des fonctionnaires de l'Institut et d'autres événements étaient publiés, avec de bons résultats, sur les réseaux sociaux.

213. *Mme Shi* a demandé des éclaircissements sur la procédure de traduction des Principes auxquels *Mme Peters* a répondu. *M. Sánchez Cordero* s'est engagé à publier la version espagnole des Principes 2016 au Mexique.

214. *M. Király* a exprimé toute sa satisfaction pour le volume célébrant le 90^{ème} anniversaire de l'Institut. *M. Hartkamp* en a également convenu. Il se demandait s'il était possible de publier le livre sur le site Internet, car il s'agissait d'une excellente présentation de l'Institut. *Mme Peters* a expliqué

que le problème était que les trois peintures reproduites dans le volume étaient couvertes par les droits d'auteurs des institutions auxquelles elles appartenaient (le Vatican, la Ville de Rome et le musée du Prado à Madrid) et que l'Institut avait payé le droit de reproduction uniquement pour 400 copies papier. S'il l'on décidait d'imprimer davantage d'exemplaires, il faudrait à nouveau contacter les institutions, y compris pour le format électronique. *M. Hartkamp* a suggéré que les œuvres pourraient être omises et le reste du volume publié en ligne.

215. *Le Conseil de Direction s'est déclaré satisfait des développements des ressources d'information de l'Institut.*

Point n° 15: Questions administratives

a) Préparation du projet de Budget pour l'exercice financier 2019
(C.D. (97) 15 a))

216. *La Secrétaire Générale a.i.* a présenté le projet de Budget pour l'exercice financier 2019, tel qu'il figure dans le document C.D. (97) 15 a), approuvé par la Commission des Finances à sa session de printemps (Rome, 15 mars 2018). Elle a précisé que le projet de Budget pour 2019 était conforme à la politique de croissance nominale zéro demandée par les États membres.

217. *La Secrétaire Générale a.i.* a expliqué que les estimations figurant dans le projet de Budget seraient révisées sur la base des dépenses effectives en 2018. Des révisions seraient apportées en particulier sur les salaires et la sécurité sociale en raison, d'une part, du pourvoi au poste de Secrétaire Général de M. Ignacio Tirado, nommé par le Conseil, et, d'autre part, de la mise en œuvre de la réforme des systèmes d'indemnisation et de sécurité sociale. Tout commentaire fait par les membres du Conseil serait inclus dans la version révisée du projet de Budget, qui serait envoyée aux États membres pendant l'été pour examen et commentaires. Le Budget sera ensuite discuté à nouveau lors de la prochaine réunion de la Commission des Finances à l'automne 2018 et soumis pour adoption finale par l'Assemblée Générale, à sa 77^{ème} session, début décembre 2018.

218. En ce qui concernait les recettes, *la Secrétaire Générale a.i.* a souligné que les contributions des États membres étaient essentiellement conformes à une politique de croissance zéro. Cependant, comme décidé par l'Assemblée Générale, les montants seraient révisés sur la base du nouveau Tableau des contributions d'UNIDROIT qui entrerait en vigueur en 2019, sur la base du barème des quotes-parts des Nations-Unies pour 2019-2021. Des préoccupations avaient été exprimées au sein de la Commission des Finances quant à savoir si la publication prévue du barème des quotes-parts des Nations-Unies en décembre 2018 pourrait affecter la possibilité pour les États d'ajuster leur budget en cas de modifications. Elle a également noté que l'augmentation des recettes de 17.500 euros par rapport au budget de 2018 provenait d'un versement annuel d'Aviareto. Le Conservateur international au titre du Protocole aéronautique relatif à la Convention du Cap fournissait ces fonds conformément à un accord de licence de cinq ans pour l'utilisation de la version électronique de la troisième édition du Commentaire officiel du Protocole aéronautique de Sir Roy Goode. Elle tenait à remercier à nouveau Sir Roy Goode de la part de l'Institut pour le don très généreux de ses royalties à UNIDROIT.

219. En ce qui concernait les dépenses, *la Secrétaire Générale a.i.* a brièvement illustré les informations fournies dans les notes du document du Secrétariat. Elle a fait remarquer que le Secrétariat avait alloué le paiement d'Aviareto aux activités de promotion de la Convention du Cap et de ses Protocoles.

220. Le Secrétariat avait également adapté d'autres articles pour tenir compte, prudemment, des réformes récentes en matière de rémunération et de sécurité sociale et de la démission de l'ancien Secrétaire Général en juillet 2017. Il s'agissait d'augmentations des articles sur les salaires et la sécurité sociale. Ces augmentations ont été principalement compensées par: a) des réductions des frais administratifs et d'entretien de l'Institut, notamment avec la mise en place d'une nouvelle politique d'épargne papier et l'intensification des communications en ligne et des téléconférences au lieu d'appels longue distance; b) des réductions à l'article sur le Comité d'experts compte tenu des activités prévues en 2019. En conclusion, le Secrétariat proposait une dépense totale de 2.289.370,00 € pour l'année 2019, équivalant aux dépenses autorisées conformément au Budget 2018, exception faite du paiement annuel d'Aviareto et sous réserve de la mise en œuvre du nouveau Tableau des cotisations.

221. *M. Meier* a remercié la Secrétaire Générale *a.i.* pour sa présentation, et a exprimé son accord quant à la proposition de projet de Budget. Il tenait à remercier le Président de la Commission des Finances pour son travail remarquable, en particulier pour être parvenu à un consensus.

222. *Mme Sandby-Thomas* a estimé qu'il s'agissait d'un budget pondéré et prudent auquel elle donnait son accord.

223. *Le Conseil* a examiné le projet de Budget pour l'exercice financier 2019 et a autorisé le Secrétariat à le communiquer aux Etats membres.

b) Rapport de la Secrétaire Générale *a.i.* sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de couverture sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (C.D. (97) 15 b))

224. La Secrétaire Générale *a.i.* a rappelé que les réformes concernant la rémunération et la sécurité sociale avaient été adoptées par l'Assemblée Générale lors de sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017). Leur objectif était de simplifier les systèmes de rémunération de l'organisation et son administration, et d'aborder la question de la mobilité. L'Assemblée Générale avait accordé au Secrétariat une certaine flexibilité dans le calendrier de leur mise en œuvre, qui avait été examiné par la Commission des Finances lors de sa session de printemps (Rome, 15 mars 2017).

225. En ce qui concernait la rémunération, la transition vers le barème des salaires des Nations Unies siégeant à Rome avait été mise en œuvre en février 2018, et tout le personnel était désormais placé et rémunéré conformément à ce barème. L'impact budgétaire de la transition ne devrait pas dépasser les prévisions du Budget 2018, et toute mise à jour de l'incidence budgétaire serait fournie dans le cadre de l'examen par la Commission des Finances des ajustements du Budget pour 2018 à la session d'automne.

226. En ce qui concernait la sécurité sociale, la Secrétaire Générale *a.i.* a fait état des progrès réalisés dans la mise en œuvre du nouveau régime de retraite et de l'obtention de la couverture d'assurance-maladie nécessaire. Depuis la session de l'Assemblée Générale, le Secrétariat était en contact avec le Service international des rémunérations et des pensions et s'employait à identifier les membres du personnel susceptibles d'adhérer au nouveau plan de retraite et à prévoir l'embauche de nouveaux fonctionnaires pour estimer la croissance du régime. Le Secrétariat avait également suivi l'évolution des coûts des assurances maladies et apparentées, en vue d'identifier le taux le plus abordable pour la couverture requise. Conscient de la complexité de l'application des nouveaux systèmes, le Secrétariat opérait en vue de leur pleine mise en œuvre dans les délais discutés lors de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 7 décembre 2017), d'ici mi-2018.

227. En conclusion, la Secrétaire Générale *a.i.* a fait état de deux suggestions pour le futur faites lors de l'examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale. Il avait été demandé au Secrétariat d'attirer l'attention de la Commission des Finances sur: a) la révision et la mise à jour du Règlement d'UNIDROIT et b) la définition des descriptions de poste du personnel d'UNIDROIT. Ces deux points seraient abordés lors de la session d'automne de la Commission des Finances.

228. *M. Chang Dong Hee* a remercié la Secrétaire Générale *a.i.* pour son rapport sur le projet de Budget 2019 et sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de sécurité sociale applicables au personnel d'UNIDROIT. Il tenait à féliciter le Secrétariat pour l'efficacité avec laquelle il avait obtenu ces excellents résultats, avec un personnel aussi restreint qui méritait certainement une compensation pour son travail et son dévouement. Se référant au rapport de la Commission des Finances en annexe du document du Secrétariat, il a demandé des éclaircissements, d'abord, sur le barème des Nations Unies qui avait été pris en considération, puis, sur la rémunération pour savoir si la plus élevée était celle d'UNIDROIT ou bien des Nations Unies. Il s'est enquis ensuite du traitement fiscal des employés d'UNIDROIT; en particulier, si les ressortissants étrangers bénéficiaient d'une exonération fiscale comme c'était le cas pour le personnel des organisations internationales et si le personnel local bénéficiait d'un mécanisme d'ajustement pour assurer un traitement égal entre les différentes catégories de personnel.

229. *La Secrétaire Générale a.i.* a remercié pour ces marques d'appréciation envers le personnel d'UNIDROIT. Concernant le système de rémunération et les indemnités d'UNIDROIT par rapport à celui des Nations Unies, cela avait effectivement été discuté au sein de la Commission des Finances et semblait provenir de valeurs de référence différentes (par exemple, salaires nets ou bruts, régime d'indemnités différent, etc.); le Secrétariat fournirait cependant d'autres éléments à la prochaine session de la Commission des Finances. Elle a ensuite confirmé que le barème des rémunérations des Nations Unies pris en considération était celui qui était appliqué à Rome, conformément à la pratique des Nations Unies. En ce qui concernait le traitement fiscal du personnel, elle reconnaissait que, conformément au Statut d'UNIDROIT et à la réglementation italienne applicable, les membres du personnel italiens n'avaient pas droit à une exonération fiscale en vertu de la réglementation italienne applicable et UNIDROIT ne disposait d'aucun mécanisme pour compenser cette différence de traitement.

230. *Le Conseil a pris note des informations fournies par le Secrétariat sur la mise en œuvre du nouveau système de rémunération et de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT et des éventuelles étapes futures.*

Point n° 16: Date et lieu de la 98^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (97) 1 rév. 2)

231. *Le Conseil a décidé que la 98^{ème} session du Conseil de Direction aurait lieu du 8 au 10 mai 2019, au siège d'UNIDROIT à Rome.*

Point n° 17: Divers**a) Droit privé et développement – Coopération avec le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (GFLJD) et travaux éventuels futurs dans le cadre du projet "Modèle économique centré sur l'humain" (C.D. (97) 16)**

232. *Mme Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT)* a rappelé que ce sujet ne faisait pas partie du Programme de travail courant d'UNIDROIT, mais se référait à une initiative du Forum Global sur le Droit, la Justice et le Développement, une émanation de la Banque mondiale, qui consistait à développer un projet portant sur "un modèle économique d'entreprise fondé sur l'humain". Ce projet impliquait un grand nombre de partenaires potentiels et devait encore trouver un coordinateur global et un financement. Entre-temps UNIDROIT, qui avait par le passé réalisé des travaux préliminaires sur l'entreprise sociale, avait été invité à participer au développement futur du projet en qualité de co-leader avec l'Université de Florence, pour le Pilier sur le cadre juridique et la gouvernance. Le Conseil, à sa 86^{ème} session, avait autorisé le Secrétariat à accepter cette participation au projet et à y consacrer du temps et des recherches préliminaires de façon compatible avec les travaux prioritaires du Programme de travail.

233. Dans ce contexte, UNIDROIT représenté par son Président, avait participé à deux présentations du projet, l'une en juin 2017 à l'Université de Barcelone et l'autre en novembre 2017 à Paris, à l'initiative du Conseil Supérieur du Notariat avec le soutien du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Secrétariat avait pour l'essentiel fait un travail de coordination et de suivi des travaux de stagiaires et de chercheurs portant sur les formes existantes d'entreprises poursuivant à la fois des profits et des objectifs sociaux et sur des propositions de structures juridiques nouvelles. Il était prévu de recueillir les résultats des recherches préliminaires dans une Note conceptuelle ou un article qui pourrait servir de base à d'éventuels travaux futurs dans le cadre d'UNIDROIT, sur le cadre juridique et la gouvernance de "l'entreprise centrée sur l'humain".

234. *Le Président* a souligné l'intérêt qu'il voyait à ce projet. Il s'est dit convaincu que le modèle "centré sur l'humain", qui était actuellement un type particulier d'entreprise de plus en plus reconnu, était appelé à faire évoluer la conception classique de l'entreprise fondée sur la rentabilité économique, et son extension possible vers la spéculation financière, vers un modèle d'entreprise tourné vers le respect des droits humains et des valeurs sociales et environnementales. Il a rappelé la collaboration fructueuse avec le Forum global et le partenariat avec l'Université de Florence, et espérait qu'UNIDROIT pourrait prendre une part encore plus active dans ce domaine.

235. *M. Tricot* concordait sur le grand intérêt du sujet. Il a brièvement rendu compte du vaste débat qui avait lieu en France, et en particulier des travaux de la Commission nommée par le Gouvernement et animée par Mme Notat et M. Sénard. Le rapport très récemment publié proposait notamment d'une part, d'entériner dans l'article 1833 du code civil l'évolution jurisprudentielle qui reconnaît à la société un intérêt propre, "l'intérêt social", distinct de celui des associés; d'autre part, de reconnaître les salariés non plus comme des parties prenantes, mais comme une partie constituante de la société; et enfin, de créer une structure juridique spécifique pour "l'entreprise à mission" Il s'agissait d'une problématique très actuelle et il pensait qu'UNIDROIT devrait participer à la réflexion et saisir les opportunités, au besoin prendre l'initiative, de s'engager activement dans ce domaine.

236. *Mme Sandby-Thomas* a fait remarquer qu'il s'agissait d'un projet d'avenir. Elle soutenait également la participation d'UNIDROIT au projet.

237. *Le Conseil* a pris note des informations données par le Secrétariat et l'a encouragé à poursuivre ses travaux sur ce sujet.

b) Proposition présentée par la République tchèque sur l'intelligence artificielle (C.D. (97) 17)

238. *Mme Pauknerová* a présenté la proposition soumise par la République Tchèque et a fait la déclaration suivante:

“La République tchèque souhaite porter à l'attention du Conseil de Direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) la possibilité d'étudier le domaine de l'intelligence artificielle (ci-après IA) en vue de l'introduction éventuelle d'un cadre juridique international dont profiterait l'évolution dans ce domaine.

Nous considérons qu'UNIDROIT est l'organisation adéquate pour lancer la discussion car tout travail envisagé poserait un large éventail de questions, en particulier des questions de responsabilité, où la solution au niveau international devrait être la plus appropriée pour l'industrie. Nous sommes conscients des travaux qui ont lieu au sein de l'Union européenne, comme tout récemment, le 25 avril 2018, la Commission européenne a publié un Communiqué sur l'IA pour l'Europe qui consiste en un document long et relativement détaillé. En outre, le Parlement européen a publié en 2017 une résolution avec des recommandations sur les règles de droit civil relatives à la robotique dans laquelle l'IA n'est pas mentionnée. De plus, un Point de vue du Comité social et économique européen sur les conséquences de l'IA sur le marché unique numérique est paru en 2017.

A notre avis, UNIDROIT semble être la plate-forme la mieux appropriée, les groupes de recherche sur des projets au sein d'UNIDROIT sont des communautés scientifiques du plus haut niveau en liaison avec des praticiens, créatrices de *soft law* – ce qui signifie qu'il n'existe aucun conflit ni heurt direct avec diverses réglementations nationales, les textes élaborés par UNIDROIT ne relèvent généralement pas du droit matériel. Evidemment, des règles globales sont nécessaires, non pas limitées à l'Union européenne. Google, Facebook ou IBM fonctionnent au niveau global.

L'excellence de l'expérience d'UNIDROIT à fournir des solutions internationales dans des domaines variés n'est pas à prouver et, sur ce sujet, nous aimerions inviter le Conseil de Direction à considérer l'implication future d'UNIDROIT dans ce secteur.

Intelligence artificielle

L'IA est définie comme une science du développement de systèmes susceptibles de résoudre des problèmes et d'effectuer des tâches par la simulation de processus intellectuels. L'IA peut être enseignée pour résoudre un problème mais elle peut aussi étudier le problème et apprendre à le résoudre par elle-même sans intervention humaine. Différents systèmes peuvent atteindre différents niveaux d'autonomie et peuvent agir de façon indépendante. De plus, leur fonctionnement et ses résultats sont imprévisibles car ces systèmes agissent comme des “boîtes noires”.

De nos jours, l'IA joue un rôle important dans la tendance actuelle à l'automatisation, elle est supposée changer le fonctionnement économique des entreprises et avoir un impact énorme sur la société. Des débats publics récents ont surtout porté sur la nécessité de réglementer le domaine même de l'IA et de fixer des limites afin d'empêcher le développement de ce que l'on appelle l'intelligence générale artificielle, c'est-à-dire un système intelligent comparable ou même dépassant la capacité intellectuelle humaine.

Ces débats sont justifiés et il faudrait y réfléchir. Les lois actuelles n'ont pas encore reconnu les spécificités de l'IA qui influencent la dynamique des relations juridiques, telles que les contrats commerciaux, les litiges concernant la responsabilité et les investissements.

Domaine de travail proposé

Dans le domaine du droit privé, il y a plusieurs problèmes, qui deviennent tous encore plus complexes lorsqu'ils sont liés à différentes juridictions.

Le premier problème évident concerne les contrats qui régissent la fourniture des services ou systèmes avec IA. Les systèmes autonomes intelligents doivent-ils être considérés comme un service ou un produit ? Quelle est l'ampleur de la diligence raisonnable, quelle est la responsabilité pour un dysfonctionnement du système ? Souvent, nous ne pouvons pas prédire le comportement futur et ni avoir de contrôle sur son utilisation future et saisie de données.

D'un point de vue procédural, par exemple en cas de dommages, les parties peuvent se trouver dans un vide juridique en termes de preuve et pourraient être incapables de déterminer la responsabilité. Prévoir la responsabilité délictuelle combinée avec l'assurance semble être les outils les plus appropriés pour ce problème. Cependant, différentes juridictions peuvent avoir des règles différentes concernant la stipulation contractuelle de la responsabilité. De plus, l'assurance ne serait généralement pas applicable dans les cas où une partie prétend que les dommages ont été causés intentionnellement.

La loi doit établir des règles claires et équilibrer les obligations afin de protéger les deux parties au contrat ainsi que les tiers lorsqu'ils ont subi des dommages. A cet égard, il est important de considérer l'impact que les règles juridiques matérielles ont sur les règles de procédure. La question de savoir si le droit civil relève de la responsabilité fondée sur la doctrine de l'illégalité d'un acte juridique ou sur la doctrine de l'illégalité d'un effet détermine à quelle partie incombera la charge de la preuve. Les effets d'un éventuel transfert de la charge de la preuve sur les concepteurs de systèmes autonomes intelligents tout en leur fournissant des lignes directrices plus claires sur la diligence raisonnable devraient être envisagés.

En ce qui concerne la responsabilité délictuelle, la question principale est de savoir si un nouveau titre de responsabilité est nécessaire ou s'il suffirait de limiter simplement la responsabilité, ou si nous pouvons utiliser les règles actuelles et les interpréter aux fins de cette technologie. La technologie est encore imprévisible dans une certaine mesure et n'est pas sous le contrôle total des fabricants de capteurs, des propriétaires ou des utilisateurs de ces systèmes.

Etant donné que la technologie de l'IA et les services qui en découlent sont souvent fournis sur une base transfrontière, les parties doivent disposer de moyens efficaces pour protéger leurs intérêts partout dans le monde. Sans approche internationale, certains pays pourraient intentionnellement éviter d'adopter des règles spécifiques afin que les entreprises utilisent leurs lois inadaptées pour échapper à la responsabilité.

Les actes juridiques des systèmes d'IA sont également discutables. Un consensus actuel est que les systèmes d'IA sont considérés comme des moyens électroniques par lesquels les parties concluent des transactions juridiques et sont liées par elles. Cependant, certaines entreprises peuvent essayer de tester le système juridique en créant des applications d'IA qui agissent pour leur propre compte et ont leurs propres buts et objectifs tandis que la société d'origine dissimule la paternité. Une situation encore plus compliquée survient quand une IA est créée par un autre système d'IA et interagit ensuite avec les gens. Jusqu'à présent, il n'existe pas de solution juridique satisfaisante.

La même chose est vraie pour les actes préjudiciables.

La communauté internationale devrait se concentrer sur toutes les questions mentionnées dès que possible avant que les problèmes liés à l'IA et à ses divers domaines d'application, y compris la robotique, ne commencent à produire des solutions partielles et non systématiques au niveau national.

Par conséquent, en particulier les questions de responsabilité, de diligence requise, de contrats sur les systèmes d'IA ainsi que de statut de l'IA et ses actes juridiques doivent être analysées et traitées.

Les solutions internationales systématiques mentionnées ci-dessus devraient être fondées sur une analyse approfondie des concepts juridiques mentionnés dans le contexte des domaines dans lesquels ils s'appliquent. Ces domaines, tels que les voitures autonomes, peuvent avoir des particularités qui doivent être traitées séparément. Par exemple, pour les voitures autonomes, le concept de responsabilité est différent : responsabilité du produit d'un côté ou responsabilité de l'opérateur ou du propriétaire de la voiture de l'autre : cette dernière est la solution adoptée en Tchéquie.

Un instrument international devrait être envisagé pour unifier l'approche de la responsabilité délictuelle et le statut des systèmes intelligents autonomes.

La responsabilité contractuelle et la diligence requise sont, cependant, des questions hautement individuelles dans un contexte particulier. Elles nécessitent beaucoup de souplesse afin de promouvoir l'autonomie ainsi que la responsabilité personnelle.

Les lois-types sont donc une solution plus appropriée.

Conférence internationale sur l'intelligence artificielle et le droit

L'*Institute of State and Law* de l'Académie tchèque des Sciences a lancé un débat public intense sur l'intelligence artificielle, les systèmes autonomes et les voitures sans chauffeur en 2017. Il a l'intention d'approfondir la compréhension sociétale de ces sujets à travers d'autres discussions. Les 5 et 6 septembre 2018, l'*Institute of State and Law* organise une conférence internationale intitulée SOLAIR (Société, Droit, Intelligence artificielle et Robotique) à Prague. L'objectif principal de cette conférence est de rassembler des experts juridiques et de faciliter une discussion sur la façon dont les lois harmonisées peuvent promouvoir la confiance et l'acceptation de l'intelligence artificielle et de la robotique autonome intelligente dans la société.

La République tchèque estime qu'il s'agit d'une opportunité pratique d'élaborer sur le sujet et d'impliquer éventuellement UNIDROIT.

Par conséquent, nous aimerions inviter les Etats membres d'UNIDROIT et leurs experts dans ce domaine ainsi que d'autres personnes intéressées par ce sujet à participer à la conférence. Vous recevrez une invitation formelle du Ministère de l'industrie et du commerce.

Si cela présente un intérêt pour UNIDROIT, nous vous invitons à considérer son approbation en temps opportun pour les travaux futurs."

239. *M. Bollweg* a fait remarquer que l'intelligence artificielle et son aspect juridique suscitaient beaucoup d'intérêt. Cependant, il a invité à une approche prudente à cet égard. A son avis, l'idée souvent énoncée d'un "vide juridique" devrait être étayée par une étude juridique approfondie, car cela ne semblait pas forcément le cas, par exemple, en ce qui concernait les implications du droit de la responsabilité. Il a également noté que les règles juridiques risquaient d'être rapidement dépassées par les développements technologiques. Puis il a souligné qu'un certain nombre d'initiatives étaient en cours, en particulier au sein de la Commission européenne, pour élaborer des lignes directrices et examiner les lacunes de la législation existante. La possibilité d'une proposition internationale devrait donc être évaluée attentivement.

240. *Mme Broka, M. Fredericks, M. Kanda, M. Kiraly, M. Meier, M. Sánchez Cordero, Mme Shi, M. Tricot, M. Vrellis* ont remercié la République tchèque. Ils ont exprimé leur satisfaction pour cette proposition des plus opportunes, qui visait à attirer l'attention d'UNIDROIT sur un phénomène qui représentait un nouveau modèle économique, impliquant une véritable révolution technologique avec des implications potentiellement complexes. Certes, il s'agissait d'un domaine très vaste et des recherches approfondies devront être menées pour identifier des sujets spécifiques sur lesquels le travail d'UNIDROIT serait utile, tout en prenant en compte les initiatives connexes menées par d'autres organismes internationaux, notamment la CNUDCI.

241. *Mme Broka* a repris la discussion précédente, au cours de laquelle des contrats intelligents, la technologie de la blockchain et la monnaie numérique avaient été mentionnés. *M. Kanda* a suggéré d'examiner comment l'intelligence artificielle pourrait affecter le fonctionnement des instruments existants d'UNIDROIT. Dans le cas spécifique des Principes d'UNIDROIT par exemple, on pourrait se demander si les règles relatives à la faculté du tribunal d'interpréter, d'adapter ou d'exécuter le contrat ou de refuser l'exécution s'appliqueraient également aux programmes d'ordinateur. Un autre exemple concernait la personnalité juridique d'un mécanisme automatisé en tant que partie contractante potentielle et aussi dans quelle mesure des concepts tels que la bonne foi, la diligence et la faute s'appliqueraient.

242. *Mme Shi* a souligné les nombreuses implications juridiques et les questions de politique liées aux nouvelles technologies. Elle a évoqué la responsabilité du fait des produits appliquée aux voitures automatisées, à l'intelligence artificielle associée aux données et aux nouvelles technologies financières (FinTech), comme des exemples où il pourrait être nécessaire d'adapter des règles juridiques aux personnes et non aux machines. Elle a également évoqué les travaux de la CNUDCI dans ce domaine.

243. La *Secrétaire de la CNUDCI* a précisé que, dans le cadre des travaux en cours à la CNUDCI portant sur l'identité digitale, l'une des questions rencontrées était celle de l'identité de la chose digitale – à l'instar de l'identité d'une personne physique ou d'une personne morale – qui aurait une intelligence artificielle propre. Des travaux plus approfondis en la matière seraient certainement très utiles.

244. *M. Hartkamp* a partagé l'observation de la Secrétaire Générale *a.i.* selon laquelle les travaux futurs d'UNIDROIT dans ce domaine devraient être examinés par le Conseil à sa prochaine session en vue de la préparation du Programme de travail 2020-2022, en s'appuyant sur les contributions du nouveau Secrétaire Général. La discussion en cours devrait donc être considérée comme préliminaire. Il serait favorable à ce que le Secrétariat contrôle les développements actuels sans toutefois s'engager dans des travaux de fond.

245. Le Conseil a pris note des informations et de la proposition de la République tchèque et a convenu que le Secrétariat devrait suivre les développements concernant les implications juridiques et les questions politiques ainsi que leur traitement dans d'autres instances, en vue d'examiner à sa 98^{ème} session l'insertion éventuelle de ce sujet dans le Programme de travail 2019-2021.

246. *S.E. Madame Esti Andayani, Ambassadeur de la République d'Indonésie et Présidente de l'Assemblée Générale*, a remercié les membres du Secrétariat, en particulier *Mme Anna Veneziano* pour sa direction avisée pendant la période intérimaire. Elle avait poursuivi avec succès les travaux et répondu à tous les besoins de l'Institut.

247. Elle a également profité de l'occasion pour féliciter et accueillir *M. Ignacio Tirado*, dont la nomination au poste de Secrétaire Général d'UNIDROIT avait été pleinement approuvée par consensus des membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT. Ses antécédents solides et son expérience précieuse représentaient un apport considérable pour l'Institut dans le domaine de la procédure civile et du droit commercial.

248. Elle a exprimé son appréciation à l'égard de l'ancien Secrétaire Général, *M. José Angelo Estrella Faria*, qui avait jeté des bases solides pour le bon déroulement des activités quotidiennes, et la ferme conviction que sa contribution avait inspiré nombre de personnes présentes à aller dans la bonne direction.

249. Comme mentionné précédemment par *M. Mazzone* et par *Mme Veneziano*, 2017 a été une année importante pour UNIDROIT, tant pour la substance que pour le développement institutionnel.

Elle a rappelé l'engagement de l'Indonésie à poursuivre des activités communes, en particulier dans plusieurs domaines importants du droit international privé, comme la finalisation du projet de Protocole à la Convention du Cap sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction, la préparation d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles, et beaucoup d'autres encore.

250. L'Indonésie a été très honorée de soutenir les travaux d'UNIDROIT en accueillant un Atelier international intitulé *Improving Small-scale Farmers' Welfare* qui s'était déroulé dans cette grande métropole en transformation qu'est Jakarta le 6 novembre 2017. Le Gouvernement indonésien avait eu la chance de pouvoir compter sur la participation de Mme A. Veneziano et de Mme F. Mestre à cet événement très important, un effort conjoint et constructif de l'Ambassade d'Indonésie à Rome avec le Ministère des Affaires étrangères de la République d'Indonésie et le Ministère de l'Agriculture de la République d'Indonésie en vue d'augmenter les moyens de subsistance des petits agriculteurs indonésiens grâce à l'application du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/ FAO/ FIDA.

251. Avant de clore son intervention, elle a félicité tous les membres du Conseil de Direction qui avaient œuvré avec détermination à la réalisation des activités de l'Institut et participé aux diverses discussions en y apportant leur expertise dans de nombreux domaines du droit privé et du droit international privé. Elle se mettait à leur disposition pour poursuivre ces activités en tant d'Ambassadeur et de représentante du Gouvernement indonésien.

252. En sa qualité d'Ambassadeur et de représentante de la République d'Indonésie ainsi que de Présidente de la 76^{ème} session de l'Assemblée Générale, elle s'est félicitée de l'engagement du Gouvernement de la République d'Indonésie à renouveler son soutien à travaux de l'Institut.

253. *Mme Bouza Vidal*, prenant congé après deux mandats au sein du Conseil de Direction, a dit que faire partie du Conseil et d contribuer aux travaux d'UNIDROIT avait été un grand honneur. Elle a remercié chaleureusement tous les membres du Conseil, le Président, la Secrétaire Générale *a.i.* ainsi que les membres du Secrétariat pour les échanges fructueux, pour leur soutien amical et leur collaboration.

254. *M. Hartkamp*, en sa qualité de premier Vice-Président du Conseil de Direction, a exprimé sa satisfaction pour le travail et les réalisations de l'Institut au cours des douze derniers mois. Il espérait que nombre de membres du Conseil de Direction se réuniraient à nouveau l'année prochaine et que le Conseil nouvellement élu travaillerait toujours de façon aussi amicale, respectueuse et efficace, des traits qui avaient caractérisé les délibérations du Conseil au cours des cinq dernières années.

255. *Ne voyant aucun autre point à discuter, le Président a déclaré la session close.*

ANNEXE I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****(Rome, 2- 4 May/mai 2018)****MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL /*****MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION***

Mr Alberto MAZZONI	President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i>
Ms Stefania BARIATTI	Professor of International Law School of Law Università degli Studi di Milano Milan (Italy)
Mr Radu Bogdan BOBEI	Attorney; Professor Faculty of Law University of Bucharest Bucharest (Romania)
Mr Hans-Georg BOLLWEG	Head of Division Federal Ministry of Justice Berlin (Germany)
Ms Núria BOUZA VIDAL	Professor of Private International Law Pompeu Fabra University School of Law Law Department Barcelona (Spain)
Ms Baiba BROKA	Adviser to the Minister of Environmental Protection and Regional Development Riga (Latvia)
Mr B. Bahadır ERDEM	Professor of Law İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi; Lawyer İstanbul (Turkey)
Mr Timothy SCHNABEL	Attorney-Adviser Office of the Legal Adviser U.S. Department of State Washington, D.C. (United States of America) <i>Representing Mr Henry D. GABRIEL</i>

Mr Arthur Severijn HARTKAMP	former Procureur-Général at the Supreme Court of The Netherlands; Professor of European Private Law Radboud University, Nijmegen Den Haag (The Netherlands)
Mr Hideki KANDA	Professor Law School Gakushuin University Tokyo (Japan)
Mr Miklós KIRÁLY	Professor of Law Dean of the Faculty of Law Eötvös Loránd University Budapest (Hungary)
Mr Alexander S. KOMAROV	Professor Head of International Private Law Chair Russian Academy of Foreign Trade Moscow (Russian Federation)
Mr Antti T. LEINONEN	Director of Legislation Law Drafting Department (Civil Law) Ministry of Justice Helsinki (Finland)
H.E. Mr CHANG Dong Hee	Ambassador Visiting Professor, Kyungpook National University Daegu (Republic of Korea) <i>Representing Mr Byung-Hwa LYOU</i>
Mr Niklaus MEIER	Head of Unit (<i>in jobsharing</i>) Federal Office of Justice Federal Department of Justice and Police Berne (Switzerland) <i>Representing Ms Monique JAMETTI</i>
Mr José Antonio MORENO RODRÍGUEZ	Professor of Law Attorney Asunción (Paraguay)
Mr Eesa FREDERICKS	Deputy Director: Research Centre for Private International Law in Emerging Countries University of Johannesburg (South Africa) <i>Representing Mr Jan NEELS</i>
Ms Monika PAUKNEROVÁ	Professor of Private International Law and International Commercial Law Department of Commercial Law Charles University, Faculty of Law Prague 1 (Czech Republic)

Mr Wojciech POPIOŁEK	Associate Professor of Law; Lawyer ADP Popiołek Advocates and Advisers, Law Firm Katowice (Poland)
Mr Jorge SÁNCHEZ CORDERO	Director of the Mexican Center of Uniform Law Professor Notary public Mexico City (Mexico)
Ms Rachel SANDBY-THOMAS	University of Warwick Registrar - University Executive Team Warwick (UK)
Mr Álvaro SANDOVAL BERNAL	Ambassador de Colombia en Egipto Embajada de Colombia en Egipto El Cairo (Egypt)
Ms SHI Jingxia	Professor of Law Dean, School of Law China University of International Business & Economics (UIBE) Director of UIBE International Law Institute (ILI) Beijing (People's Republic of China)
M. Daniel TRICOT	Président de l'Association française des docteurs en droit (AFDD); Arbitre et médiateur en affaires Soc. DTAM Paris (France)
Mr Spyridon VRELLIS	Emeritus Professor of Law Director Hellenic Institute of International and Foreign Law Athens (Greece)
Mr Roger Bruce WILKINS	former Secretary to the Attorney-General's Department Barton, ACT, 2600 (Australia)

OBSERVERS / OBSERVATEURS

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO) / <i>ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)</i>	Ms Margret VIDAR Legal Officer FAO Legal Office Rome (Italy)
	Ms Carmen BULLON CARO Legal Officer FAO Legal Office Rome (Italy)

	Mr Komkrit ONSRITHONG Legal Officer FAO Legal Office Rome (Italy)
HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW (HCCH) / <i>CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE (HCCH)</i>	Mr Brody WARREN Legal Officer The Hague (Netherlands)
INTERNATIONAL DEVELOPMENT LAW ORGANIZATION (IDLO) / <i>ORGANISATION INTERNATIONALE DE DROIT DU DEVELOPPEMENT (OIDD)</i>	Mr Thierry DE BOVIS Associate General Counsel Rome (Italy)
	Mr Clifton JOHNSON General Counsel Rome (Italy)
UNITED NATIONS COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW (UNCITRAL) / <i>COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)</i>	Ms Anna JOUBIN-BRET Secretary Vienna (Austria)
Mr Don WALLACE, Jr	Professor International Law Institute Washington (United States of America)

UNIDROIT MEMBER STATES / ETATS MEMBRES D'UNIDROIT

ARGENTINA / <i>ARGENTINE</i>	Ms Angela TEVES LIBARONA Secretary Embassy of Argentina in Italy
	Mr Sebastian ROSALES Counsellor Embassy of Argentina in Italy
AUSTRIA / <i>AUTRICHE</i>	Ms Bernadette KLÖSCH Minister Plenipotentiary Embassy of Austria in Italy
BULGARIA / <i>BULGARIE</i>	Ms Aleksandra NIKOLAEVA PAVLOVA Senior Expert International Legal Cooperation and European Affairs Directorate Ministry of Justice Sofia

CANADA	Ms Kathryn SABO General Counsel Constitutional, Administrative & International Law Section Public Law Sector Department of Justice Ottawa, Ontario
CHILE / <i>CHILI</i>	Mrs Nazhla ABAD Consul Embassy of Chile in Italy
CYPRUS / <i>CHYPRE</i>	Mr Dionysis DIONYSIOU Second Counsellor Embassy of Cyprus in Italy
HOLY SEE / <i>SAINT-SIEGE</i>	M. Paolo PAPANTI-PELLETIER Juge Tribunal de la Cité du Vatican Secrétairerie d'Etat de la Cité du Vatican
INDONESIA / <i>INDONESIE</i>	H.E. Ms Esti ANDAYANI Ambassador (Designate) Embassy of the Republic of Indonesia in Italy Mr Royhan N. WAHAB First Secretary Embassy of the Republic of Indonesia in Italy
IRAN	Mr Mohsen Daneshmand First Counsellor Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy
IRELAND / <i>IRLANDE</i>	Ms Margaret RYAN Deputy Head of Mission Embassy of Ireland in Italy
MEXICO / <i>MEXIQUE</i>	Mr Benito JIMÉNEZ SAUMA Second Secretary Permanent Mission of Mexico to the Rome-based UN Agencies
PORTUGAL	Ms Ana POUSA Lawyer Embassy of Portugal in Italy
SAN MARINO / <i>SAINT-MARIN</i>	Prof. Maurizio LUPOI <i>Corte per il Trust e i Rapporti Fiduciari</i> Republic of San Marino

Mr Antonio SEMPRONI
Lawyer
Corte per il Trust e i Rapporti Fiduciari
Republic of San Marino

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

Mr Abdullah ALSHAHRANI
Second Secretary
Legal Department
Ministry of Foreign Affairs
Riyad

UNIDROIT

Ms Anna VENEZIANO	Secretary-General <i>a.i.</i> / <i>Secrétaire Générale a.i</i>
Ms Frédérique MESTRE	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Lena PETERS	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Ms Marina SCHNEIDER	Senior Officer / <i>Fonctionnaire principale</i>
Mr Neale BERGMAN	Legal Officer / <i>Juriste</i>
Mr William BRYDIE-WATSON	Legal Officer / <i>Juriste</i>
Ms Bettina MAXION	Librarian / <i>Bibliothécaire</i>

ANNEXE II**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du projet d'ordre du jour annoté (C.D. (97) 1 rév. 2)
2. Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (97) 1 rév. 2)
3. Rapports
 - a) Rapport annuel 2017 (C.D. (97) 2)
 - b) Rapport sur la Fondation d'UNIDROIT
4. Rapport du Président sur la conduite du processus de sélection du Secrétaire Général et nomination du nouveau Secrétaire Général (C.D. (97) 3) (DISTRIBUTION RESTREINTE)
5. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles
 - a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial (C.D. (97) 4)
 - b) Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (C.D. (97) 5)
 - c) Elaboration d'autres Protocoles à la Convention du Cap: "Navires et matériels de transport maritime" et "Matériels de production d'énergie renouvelable" (C.D. (97) 18)
6. Opérations sur les marchés de capitaux interconnectés et transnationaux: le Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés (C.D. (97) 6)
7. Droit privé et développement agricole
 - a) Activités de suivi et promotion du Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/FIDA (C.D. (97) 7 a))
 - b) Elaboration d'un document d'orientation international sur les contrats d'investissement en terres agricoles (C.D. (97) 7 b))
8. Procédure civile transnationale
 - a) Formulation de règles régionales ELI-UNIDROIT (C.D. (97) 8 a))
 - b) Principes d'exécution effective (C.D. (97) 8 b))
9. Contrats du commerce international: formulation de principes en matière de contrats de réassurance (C.D. (97) 9 rév.)

10. Droit de la vente internationale: élaboration d'un document d'orientation sur les textes existants dans le domaine du droit de la vente internationale en coopération avec la CNUDCI et la Conférence de La Haye de droit international privé (C.D. (97) 10)
11. Protection internationale des biens culturels (C.D. (97) 11)
 - a) Activités de suivi et promotion de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés
 - b) Collections d'art privées
12. Promotion des instruments d'UNIDROIT (C.D. (97) 12)
13. Bibliothèque et activités de recherche (C.D. (97) 13)
14. Ressources et politique d'information d'UNIDROIT (C.D. (97) 14)
15. Questions administratives
 - a) Préparation du projet de budget pour l'exercice financier 2019 (C.D. (97) 15 a))
 - b) Rapport de la Secrétaire Générale *a.i.* sur la mise en œuvre des nouveaux systèmes de rémunération et de couverture sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (C.D. (97) 15 b))
16. Date et lieu de la 98^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (97) 1 rév. 2)
17. Divers
 - a) Droit privé et développement – Coopération avec le Forum mondial sur le droit, la justice et le développement (GFLJD) et travaux éventuels futurs dans le cadre du projet "Modèle économique centré sur l'humain" (C.D. (97) 16)
 - b) Proposition présentée par la République tchèque sur l'intelligence artificielle (C.D. (97) 17)

ANNEXE III**LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES****INSTRUMENTS D'UNIDROIT**

Convention d'UNIDROIT de 1995	Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995)
Convention de Genève sur les titres	Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés (2009)
Convention du Cap	Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2001)
Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT	Dispositions modèles UNESCO - UNIDROIT définissant la propriété de l'Etat sur les biens culturels non découverts (2011)
Guide juridique sur l'agriculture contractuelle	Guide juridique sur l'agriculture contractuelle UNIDROIT/FAO/IFAD (2015)
Guide sur les titres intermédiés	Guide législatif d'UNIDROIT sur les titres intermédiés pour la mise en œuvre des Principes et des Règles de la Convention de Genève sur les titres
Principes concernant la résiliation-compensation	Principes d'UNIDROIT concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation (2013)
Principes d'UNIDROIT	Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international (éditions 1994, 2004, 2010, 2016)
Protocole aéronautique	Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2001)
Protocole ferroviaire de Luxembourg	Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2007)
Protocole MAC	Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (en cours)

Protocole spatial	Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (2012)
Règles ELI/UNIDROIT	Projet conjoint avec l'Institut européen du droit pour formuler des règles régionales de procédure civile transnationale (en cours)

AUTRES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Convention CVIM	Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (1980)
Convention de La Haye sur les titres	Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire (2006)
Directives volontaires (VGGT)	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (2012)
Principes CFS-RAI	Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (2014)
Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable	Principes de La Haye sur le choix de la loi applicable aux contrats commerciaux internationaux (2015)
Système Harmonisé ou Système SH	Système harmonisé de codification des marchandises (Système SH)

ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET AUTRES ORGANISATIONS

ALI	Institut américain de droit (American Law Institute)
CCI	Chambre de Commerce Internationale
CEDEP	<i>Centro de Estudios de Derecho, Economía y Política</i>
CHLC	Conférence pour l'Harmonisation des Lois au Canada
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International
ELI	Institut de droit européen

ERA	Académie de droit européen
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
HCCH	Conférence de La Haye de droit international privé
IBA	Association internationale du barreau
ICCA	<i>International Council for Commercial Arbitration</i>
IIDD	Institut international du développement durable
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle- INTERPOL
ISCHAL	Société internationale pour la recherche sur le droit du patrimoine culturel et le droit de l'art
NatLaw	<i>National Law Center for Inter-American Free Trade</i>
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIDD	Organisation internationale de droit du développement
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
OUP	Oxford University Press
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIDROIT	Institut international pour l'unification du droit privé
UNODC	Office des Nations Unies contre le crime et la drogue

GROUPES

Comité d'experts gouvernementaux / CEG2	La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles
Comité sur les marchés émergents	Comité sur les questions de suivi et de mise en œuvre des marchés émergents
Commission préparatoire (Protocole ferroviaire)	Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire conformément au Protocole de Luxembourg (ferroviaire)
Commission préparatoire (Protocole spatial)	Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux conformément au Protocole spatial
CSA	Comité de la sécurité alimentaire
Forum sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle	"Forum" sur les aspects juridiques de l'agriculture contractuelle (a succédé à la "Communauté de pratique")
GFLJD	Forum mondial sur le Droit, la Justice et le Développement
Groupe de travail sur la ratification	Groupe de travail sur la ratification visant à promouvoir la ratification plus large de la Convention d'UNIDROIT de 1995
UCAP	Projet académique sur la Convention de 1995